



Rapport financier semestriel

Pour la période
du 1^{er} janvier au 30 juin 2023

Données ayant fait l'objet d'un examen limité par les commissaires aux comptes

Notations externes

30 juin 2023

MOODY'S

Aa2

MORNINGSTAR

DBRS

AA

High

S&P Global
Ratings

AA



SUSTAINALYTICS

a Morningstar company

7,3

Negligible
ESG Risk

Chiffres clés

30 juin 2023

Bilan consolidé

EUR **66,9** milliards

Obligations émises au 1^{er} semestre 2023

EUR **4,2** milliards

Prêts du secteur public local acquis
au 1^{er} semestre 2023

EUR **2,2** milliards

Prêts crédit export transférés
au 1^{er} semestre 2023

EUR **2,8** milliards



Common Equity Tier 1 - Ratio

38,9 %

Coefficient d'exploitation sur PNB récurrent

63 %

Résultat net récurrent

EUR **+27** millions

Sommaire

1

Rapport semestriel d'activité 1

Contexte	2
Cadre général de l'activité	3
Faits marquants du semestre	7
Évolution des principaux postes du bilan	12
Résultats de l'activité	14
Gestion des risques	15
Perspectives	27

2

Comptes consolidés résumés selon le référentiel IFRS 29

Bilan	30
Compte de résultat	31
Résultat net et gains et pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	32
Variation des capitaux propres	33
Tableau de flux de trésorerie	34
Annexe aux comptes consolidés résumés (principes comptables)	35

3

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 81

4

Attestation de la personne responsable 83

A photograph of a modern building's interior, featuring a large glass facade and a curved staircase. The image is dominated by blue and white tones. A semi-transparent white box is overlaid on the right side, containing the title text.

Rapport semestriel d'activité

Contexte

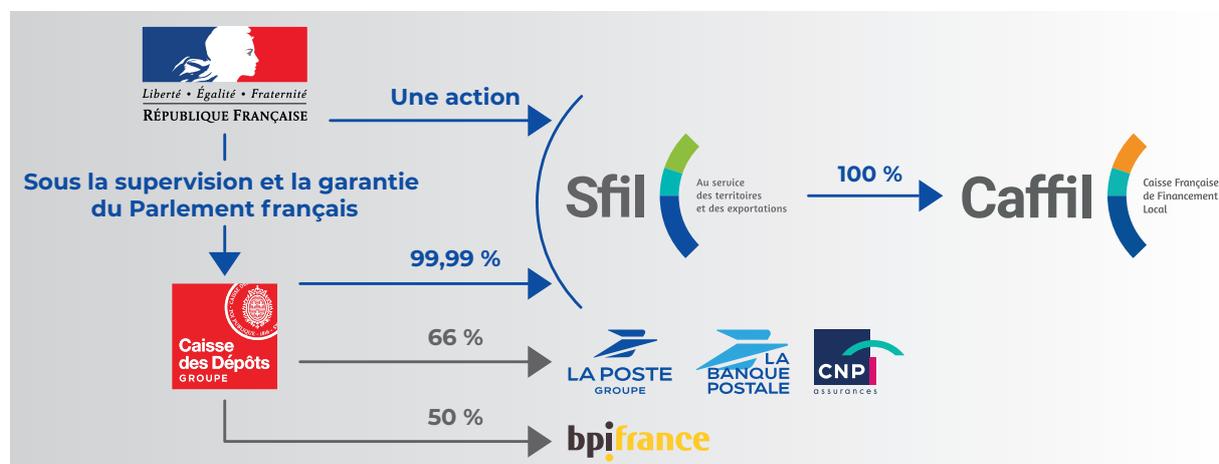
Sfil a été agréée par le Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en qualité de banque le 16 janvier 2013. Depuis le 30 septembre 2020, date de la cession par l'État, qui conserve une action, et par La Banque Postale de leurs participations à la Caisse des Dépôts, cette dernière est devenue l'actionnaire de référence de Sfil. L'État continue d'être présent au conseil d'administration de Sfil par l'intermédiaire d'un censeur, compte tenu des missions d'intérêt public confiées à Sfil.

L'actionnariat intégralement public est l'une des caractéristiques du modèle de banque publique de développement dans lequel s'inscrit Sfil. L'objectif des banques publiques de développement n'est pas de maximiser leur profit ou leur part de marché, mais d'assurer des missions de politiques publiques confiées par les pouvoirs publics (État, régions ou collectivités) pour pallier des défaillances de marché identifiées tout en assurant les conditions de leur propre viabilité. Ainsi, Sfil est une des composantes clés du dispositif de financement mis en place début 2013, à la suite de l'accord de la Commission européenne du 28 décembre 2012. Ce dispositif a pour objectif d'apporter une réponse durable à la raréfaction de l'offre de financement long terme pour les collectivités locales et les établissements publics de santé français.

À partir de 2015, Sfil s'est également vu confier une autre mission clef de refinancement des grands contrats de crédit export dans le cadre d'un dispositif de place visant à renforcer la compétitivité des entreprises françaises à l'export. Ce dispositif autorisé initialement par la Commission européenne pour une durée de 5 ans a été renouvelé en 2020 pour une durée de 7 années supplémentaires.

Pour rappel, depuis le 31 janvier 2013, Sfil détient 100 % du capital de la Caisse Française de Financement Local (Caffil), sa seule et unique filiale, au statut de société de crédit foncier (SCF) régie par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier. Sfil assure le rôle d'établissement support à l'activité de Caffil, prévu par la réglementation relative aux sociétés de crédit foncier, notamment au sens des articles L.513-15 et L.513-2 du Code monétaire et financier. À ce titre, Sfil est le *servicer* de Caffil et assure, dans le cadre du contrat de gestion conclu avec Caffil, la gestion opérationnelle complète de sa filiale.

SCHEMA CAPITALISTIQUE DE Sfil ET DE SON UNIQUE FILIALE Caffil

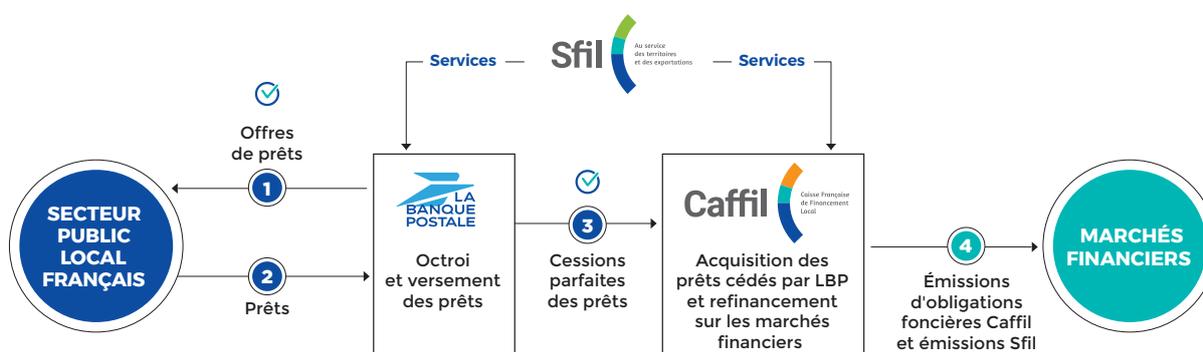


Cadre général de l'activité

1) Financement des investissements du secteur public local

Le dispositif Sfil – La Banque Postale

Le groupe Sfil, intégré au sein du groupe Caisse des Dépôts, est au cœur d'un dispositif dont l'objectif est d'assurer aux collectivités territoriales françaises et aux établissements publics de santé français un accès pérenne et performant au financement bancaire à long terme, au côté des offres fournies par les banques commerciales et des institutions publiques françaises ou européennes présentes sur ce segment. Ce dispositif permet de refinancer l'activité de prêts octroyés par La Banque Postale aux collectivités locales et aux hôpitaux publics français.



Processus de décision de crédit de la Caisse Française de Financement Local.

Cette activité s'exerce par l'acquisition par la filiale Caffil de Sfil auprès de La Banque Postale de prêts commercialisés par celle-ci.

L'offre de prêts est volontairement simple avec des prêts exclusivement à taux fixe ou à indexation simple (Euribor + marge) ou double phase (taux fixe puis taux variable). Certains prêts comportent une phase de mobilisation ou bénéficient d'un dispositif de départ décalé. L'amplitude des montants s'étend de EUR 40 000 à plusieurs dizaines de millions d'euros. Les maturités s'échelonnent principalement entre 10 et 30 ans. L'essentiel de la production est amortissable, avec une durée de vie moyenne initiale de la production de l'ordre de 10,5 ans.

Cette offre de prêts s'adresse à tous les types de collectivités locales sur l'ensemble du territoire français, des plus petites communes aux plus grandes structures intercommunales, départementales ou régionales.

Elle comporte également une gamme de prêts verts, lancée en juin 2019. Le prêt vert est un outil dédié au financement de projets concourant à la transition écologique et au développement durable, dans les domaines des énergies renouvelables, de la gestion durable de l'eau et de l'assainissement, de la gestion et de la valorisation des déchets, de la mobilité douce et des transports propres, et de l'efficacité énergétique de la construction et de l'aménagement urbain. Les prêts sont refinancés par les obligations vertes ou durables émises par le groupe Sfil.

Par ailleurs, afin de soutenir les investissements à impact social positif, une gamme de prêts sociaux a été lancée en octobre 2022. Celle-ci est dédiée au financement des projets à valeur sociale portés par les collectivités locales dans les domaines de l'éducation, du médico-social ou de la cohésion territoriale. De même que pour les prêts verts aux collectivités locales, les prêts sociaux sont refinancés par les émissions sociales ou durables du groupe Sfil.

L'activité de financement des hôpitaux publics s'exerce également par l'acquisition par Caffil auprès de La Banque Postale de prêts commercialisés par celle-ci. Ces prêts sont refinancés par les émissions sociales du groupe Sfil dans le cadre d'un programme dédié au financement des hôpitaux publics français. Cette offre de financement thématique (prêts verts et sociaux aux collectivités locales et prêts aux hôpitaux) permet de mettre en synergie l'engagement du groupe Sfil en matière de finance durable et son rôle de banque publique de développement au service des territoires.

Le dispositif Sfil – Banque des Territoires

Le groupe Sfil a conclu en novembre 2022 un partenariat avec la Banque des Territoires. Cette nouvelle offre de prêts vise à financer les collectivités locales et les établissements publics de santé à taux fixe pour un montant minimal de EUR 40 000 sur des durées longues entre 25 et 40 ans. Ces prêts sont destinés majoritairement au financement d'investissements durables et s'inscrivent pour la plupart dans une offre de financement à vocation environnementale et sociale. Ils sont refinancés par des obligations thématiques émises par le groupe Sfil.

Cette activité s'exerce dans un cadre comparable à celui en place avec La Banque Postale : Caffil, la filiale de Sfil, acquiert des prêts commercialisés par la Banque des Territoires auprès de cette dernière.



✓ Processus de décision de crédit de la Caisse Française de Financement Local.

Ce partenariat, complémentaire de celui conclu avec La Banque Postale, permet d'une part de compléter l'offre de prêt de la Banque des Territoires par des prêts à taux fixe à très long terme à destination des collectivités locales et des établissements publics de santé et d'autre part de favoriser le développement de prêts thématiques.

2) Refinancement de crédits à l'exportation

Depuis 2015, l'État a confié à Sfil une seconde mission d'intérêt public, selon un schéma de refinancement public qui existe déjà dans plusieurs pays de l'OCDE, consistant à refinancer les contrats de crédit export assurés par Bpifrance Assurance Export au nom et pour le compte de l'État, contribuant ainsi à l'amélioration de la compétitivité des grands contrats d'exportation des entreprises françaises. L'objectif est d'apporter des financements de marché dans des volumes et des durées adaptés aux crédits à l'exportation de montants importants, et ce en s'appuyant sur les excellentes capacités d'émissions de Sfil et de sa filiale Caffil. Ce dispositif de refinancement est un dispositif de place, ouvert à l'ensemble des banques partenaires des exportateurs français pour leurs crédits assurés par Bpifrance Assurance Export au nom et pour le compte de l'État de la République Française.

Dans ce cadre, Sfil a organisé au travers de conventions bilatérales sa relation avec la quasi-totalité des banques actives sur le marché du crédit export français. Sfil peut acquérir jusqu'à 95 % de la participation de chacune de ces banques à un crédit à l'exportation. À fin juin 2023, le dispositif compte 27 banques partenaires.

Le mécanisme d'intervention de Sfil est le suivant :

- sur la base d'une égalité de traitement, Sfil offre aux banques commerciales de se substituer à elles en tant que prêteur sur une partie (maximum de 95 %) de la part assurée du crédit export, leur permettant ainsi d'améliorer leurs propres offres en termes de volume, de durée et de prix ;
- la banque export conserve en risque la part non assurée et gère l'ensemble de la relation commerciale tout au long de la vie de la transaction ;
- les prêts export acquis par Sfil sont refinancés par un emprunt auprès de sa filiale Caffil qui bénéficie du mécanisme de garantie rehaussée prévu par la loi de finances 2012.

Dans une démarche de simplification, Sfil envisage de faire évoluer les modalités de son intervention dans le cadre du refinancement des crédits à l'exportation au cours du second semestre 2023 : en ligne avec les pratiques des autres sociétés de crédit foncier, sa filiale Caffil n'aurait plus recours au mécanisme de garantie rehaussée pour les opérations conclues à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette évolution envisagée ne remettrait pas en cause le principe d'expositions sur des personnes publiques ou garanties par celles-ci en ligne avec la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier.

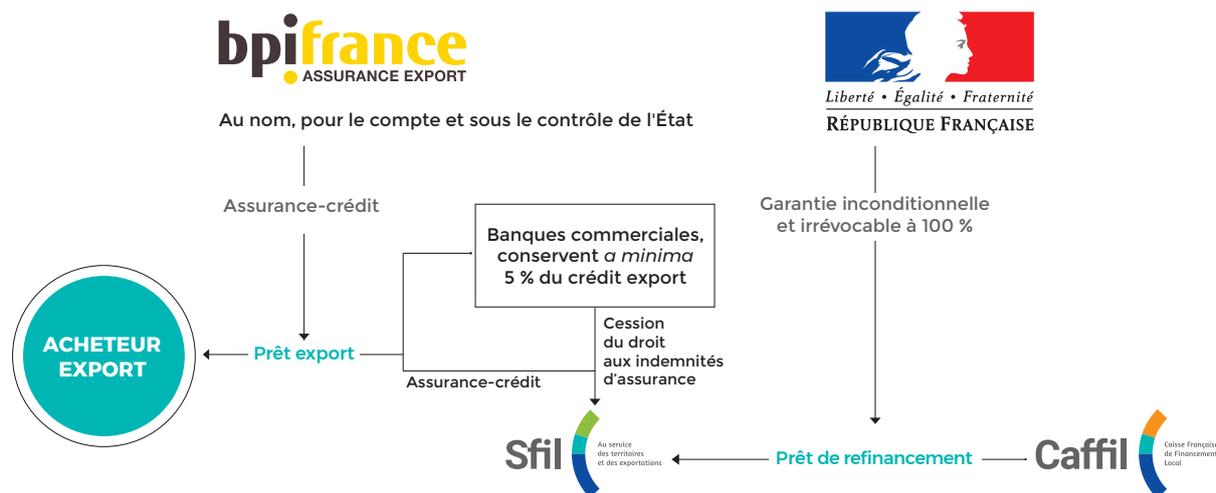


Schéma applicable aux opérations de refinancement de crédit export hors celles concernant l'aviation civile qui bénéficient d'une Garantie Pure et Inconditionnelle en substitution de l'assurance-crédit à 95 % et de la garantie rehaussée.

Afin de permettre la meilleure utilisation du dispositif de refinancement, Sfil entretient avec les grands exportateurs français une relation régulière pour les accompagner dans ces phases préliminaires. Sfil émet à leur demande des lettres d'intérêt pour leurs offres commerciales, en accompagnement de celles émises par Bpifrance Assurance Export. Elles sont au 30 juin 2023 au nombre de 32 pour 15 exportateurs.

3) Financements de Sfil

Afin de refinancer ses deux activités, le groupe Sfil émet, via sa filiale Caffil, des obligations foncières sur les marchés financiers à la fois sous la forme d'émissions publiques mais également sous la forme de placements privés, notamment sous le format *registered covered bonds*, adaptés à sa très large base d'investisseurs. Ces instruments, principale source de liquidité du groupe, sont caractérisés par le privilège légal qui affecte en priorité les sommes provenant de l'actif de la société au service du paiement de leurs intérêts et de leurs remboursements. Ils bénéficient du label « *European Covered Bond (premium)* » (ou obligation garantie européenne (de qualité supérieure)).

En complément et afin de diversifier les sources de financement et la base d'investisseurs du Groupe, Sfil est elle-même émettrice de titres de dettes à moyen terme en étant régulièrement active sous format d'émissions obligataires publiques en euro et en dollar US et à court terme au travers de son programme spécifique d'émissions de titres de créances à moins d'un an (NeuCP).

Enfin, en cohérence avec sa politique sociale et environnementale, le groupe Sfil met en œuvre une politique volontaire de financement durable qui se concrétise par l'émission régulière d'obligations thématiques sociales et vertes.

4) Prestations de services pour La Banque Postale

Outre son activité de prêteur, Sfil est également prestataire de services pour l'activité de financement moyen long terme au secteur public local (collectivités locales et établissements publics de santé) de La Banque Postale. Dans ce cadre, elle effectue des prestations de services sur l'ensemble de la chaîne d'émission et de gestion des prêts moyen long terme (offres, gestion *middle* et *back office*, *reportings* ALM, contrôle de gestion, comptabilité, gestion des tiers, etc.).

Les indicateurs mis en place pour mesurer la qualité de la prestation rendue par Sfil ont été respectés à hauteur de 97 % pour le premier semestre 2023.

Sfil poursuit également la coordination et la mise en œuvre des projets nécessaires à la bonne mise en œuvre de l'activité de La Banque Postale, notamment en adaptant les applicatifs mis à sa disposition.



Faits marquants

1) 10 ans au service des territoires

Le 1^{er} février 2013 naissait Sfil, une banque 100 % publique, 100 % française, 100 % dédiée au secteur public local, en partenariat avec La Banque Postale, avec pour objectif d'apporter un soutien financier durable au pays, à ses infrastructures et à son économie. Deux ans plus tard, elle s'ouvrait au refinancement des grands projets à l'exportation.

En 2018, Sfil a adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies, marquant son engagement sur les thématiques de transition écologique et de cohésion sociale. Cet engagement s'est concrétisé notamment par le développement de gammes de prêts verts et sociaux, respectivement en 2019 et en 2022, qui visent à accompagner les collectivités locales françaises dans le financement des investissements en faveur de la transition écologique et de la cohésion sociale.

Pour ce faire, dès 2019, afin d'accompagner les collectivités locales et les hôpitaux dans leurs investissements en rapport avec la transition écologique et la cohésion sociale, Sfil a adopté un cadre de référence conforme aux standards internationaux en la matière pour ses émissions vertes et sociales, en assurant à ses clients un financement aux meilleures conditions. Ce cadre de référence a évolué fin 2022 afin de refinancer également par ce biais des opérations de crédit export promouvant la transition écologique et la cohésion sociale.

Sfil a intégré le groupe Caisse des Dépôts en 2020 et a noué un second partenariat avec la Banque des Territoires en 2022, en vue de proposer aux collectivités locales et hôpitaux publics une offre de financement à vocation environnementale et sociale, et ce sur des durées très longues.

En 10 ans, Sfil et sa filiale Caffil sont donc devenues le premier financeur du secteur public local et le premier apporteur de liquidité à l'export. Ces réalisations ont été célébrées en février 2023 autour d'un événement avec les partenaires et clients. Les échanges lors de cet événement ont à la fois porté sur la place de la finance dans les transitions stratégiques et écologiques et le rôle central des collectivités locales dans l'investissement durable dans les territoires. Ils sont annonciateurs d'une nouvelle décennie qui sera consacrée au financement des nouveaux projets de développement de l'économie et à l'accompagnement de la transition des territoires.

2) Activité du groupe Sfil

2.1. Contexte macroéconomique

Le premier semestre 2023 reste marqué par la guerre en Ukraine, un contexte de taux élevé et une inflation soutenue avec, toutefois, l'apparition de signes de ralentissement de cette dernière mais également de l'activité économique. Le marché du travail est néanmoins demeuré dynamique. Les banques centrales ont poursuivi leur politique de durcissement des conditions monétaires. Après avoir connu un pic de volatilité en mars 2023 avec la crainte d'une contamination de la faillite de SVB au reste du secteur bancaire américain, voire européen avec le rachat de Crédit Suisse par UBS, les marchés financiers (actions et taux) se sont progressivement calmés et ont retrouvé un niveau de volatilité proche de leur moyenne de long terme.

Dans ce contexte, Sfil a continué à pleinement assurer l'ensemble de ses missions conformément à ses objectifs stratégiques en s'appuyant sur la solidité et la pertinence de son modèle de banque publique de développement. Ainsi, le groupe Sfil s'est refinancé sur les marchés financiers internationaux dans de bonnes conditions. Dans un contexte durable de taux d'intérêts élevés et d'inflation soutenue, l'activité de financement du secteur public local a ralenti significativement par rapport au premier semestre 2022. L'activité de refinancement de crédits à l'exportation a, en revanche, été extrêmement forte, le premier semestre 2023 constituant un record en nombre de consultations, de contrats signés, en montants engagés et en exportateurs soutenus sur une demi-année.

Par ailleurs, il est rappelé que les impacts liés à la situation de guerre en Ukraine restent très limités pour le groupe Sfil qui n'a pas d'exposition en Russie ou en Biélorussie. Sfil ne détient qu'une seule exposition en Ukraine qui représentait au 30 juin 2023 un encours de EUR 52 millions au bilan. Cette exposition a été

accordée dans le cadre de l'activité crédit export et est garantie à 100 % par la République Française, Sfil n'est donc pas exposée directement au risque de crédit sur ce dossier.

Enfin, les effets liés à l'augmentation de l'inflation ont pesé sur les frais généraux du Groupe mais sans affecter la rentabilité du Groupe de façon significative.

2.2. Financement des prêts au secteur public local

Caffil, la société de crédit foncier filiale de Sfil, a acquis, au premier semestre 2023, EUR 2,2 milliards de prêts (et d'engagements de prêts) auprès des partenaires La Banque Postale et la Banque des Territoires. Le repli par rapport au premier semestre 2022 (EUR 3,3 milliards) est principalement lié à une production 2022 fortement contrainte par les modalités de fixation du taux d'usure. Le volume total acquis depuis la création de Sfil s'élève, au 30 juin 2023, à EUR 35,9 milliards.

Au premier semestre 2023, Sfil, avec ses deux partenaires, a octroyé EUR 1,1 milliard de prêts au secteur public local, soit un volume en recul par rapport au premier semestre 2022 (EUR 1,4 milliard). Cette période a été marquée par un certain attentisme de la part du secteur public local lié à des niveaux de taux d'intérêts qui se maintiennent à un niveau durablement élevé et une inflation soutenue. Le ralentissement de la production résulte probablement également de la hausse des prix de l'énergie et plus généralement des effets de l'inflation sur les coûts de fonctionnement des collectivités. Cette situation est plus accentuée sur le secteur des établissements publics de santé, auquel Sfil a apporté EUR 147 millions, un volume en fort recul par rapport au premier semestre 2022 (-47%), que sur les collectivités locales auxquelles Sfil a octroyé EUR 954 millions de financements (-13,5 % par rapport au 30 juin 2022).

Dans ce contexte, le nouveau dispositif Sfil/Banque des Territoires a connu un démarrage progressif durant cette période avec un pic d'activité en juin pour atteindre un montant d'environ EUR 130 millions sur le semestre. Le partenariat a été particulièrement actif auprès du bloc communal et de la santé publique, sur des durées longues.

Les prêts thématiques représentent près de 60 % de la production au premier semestre 2023 contre 42 % au premier semestre 2022. Outre les prêts aux établissements publics de santé, Sfil et ses partenaires ont également octroyé aux collectivités locales EUR 328 millions de prêts verts et EUR 182 millions de prêts sociaux.

La belle montée en puissance de la gamme thématique, en particulier, des prêts verts et sociaux auprès des collectivités locales, met en lumière la forte appétence de celles-ci envers ces instruments de financement de leurs projets et confirme la pertinence du modèle de Sfil et de ses engagements en faveur de la transition environnementale et la cohésion sociale. Ainsi, et afin de tenir compte des enjeux environnementaux et sociaux du secteur public local, Sfil a poursuivi ses travaux d'adaptation d'une partie de sa gamme de prêts verts à l'acte délégué climat (objectifs d'adaptation et d'atténuation du changement climatique).

La mobilisation des emprunts par les collectivités locales se faisant principalement, pour chaque exercice budgétaire, au second semestre voire au dernier trimestre, une accélération dans les prochains mois des besoins de financements pour faire face aux investissements des collectivités locales reste probable. Plus particulièrement, le volume des investissements pour la transition énergétique et écologique devrait sensiblement progresser. En effet, l'Institut de l'Économie pour le Climat (I4CE) estime que les collectivités doivent doubler leurs investissements « verts » pour être aux objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

Concernant le secteur de la santé qui a connu les mêmes causes d'attentisme que les collectivités locales, s'est ajoutée l'incertitude de la sortie de la garantie de financement que l'État avait octroyée pendant les années COVID afin d'assurer les recettes d'activité nécessaires aux hôpitaux. Toutefois, dans le cadre du Plan Ségur, les dépenses d'équipement des établissements de santé et leur recours à l'emprunt devraient s'accélérer.

2.3. Refinancement des grands crédits à l'exportation

Le premier semestre 2023 présente des chiffres record depuis le démarrage de l'activité en ce qui concerne les dossiers conclus tant en nombre de contrats signés qu'en montants engagés et qu'en nombre d'exportateurs soutenus. 4 contrats ont été conclus pour EUR 2,8 milliards impliquant 9 exportateurs dont 5 bénéficiaient pour la première fois du dispositif Sfil. Deux opérations ont été conclues en Afrique et deux autres en Asie.

Le premier semestre 2023 témoigne également de l'engagement continu de Sfil en matière de développement durable. Trois des quatre projets financés sont dans le secteur des infrastructures et matériels de transport et contribuent aux ODD 9 *Industrie, Innovation et Infrastructure* et 11 *Villes et Communautés durables*. En particulier, l'opération « Métro d'Abidjan », projet visant à augmenter quantitativement et qualitativement l'offre de transport collectif dans la capitale ivoirienne, a été sacrée « *Deal of the year Africa* » lors du forum export TXF Global de juin 2023. La quatrième opération est dans le secteur de la défense.

Ainsi, depuis le lancement de l'activité, Sfil a accompagné 16 exportateurs sur 26 opérations pour un montant total de EUR 13,9 milliards permettant la conclusion de EUR 24,9 milliards de contrats export. L'encours total tiré au 30 juin 2023 s'établit à EUR 7,1 milliards.

Les perspectives d'activité de crédit export sont très positives. En effet, le nombre de consultations et de dossiers en cours d'étude établit également des records avec 120 consultations pour des offres indicatives sur le premier semestre, soit autant que sur une année entière en 2018 et 2019. Par ailleurs, 170 marchés sont actuellement actifs, à différents stades de négociation pour un montant total de EUR 63,2 milliards, ce qui est de bon augure pour la fin 2023 et l'année 2024.

2.4. Émissions du groupe Sfil

Le premier semestre 2023 est marqué par des volumes d'émissions primaires très importants sur le segment des *covered bonds* et le retrait progressif des achats réalisés par la Banque centrale européenne sans impact majeur pour les conditions d'accès au marché primaire de Caffil.

Au cours des six premiers mois de 2023, Caffil a levé EUR 1,97 milliard par l'émission de dettes bénéficiant du privilège légal. Caffil a sollicité à deux reprises le marché primaire public pour un montant global de EUR 1,75 milliard en enrichissant sa courbe de référence sur les maturités 7 ans (EUR 1 milliard) et 9 ans (EUR 750 millions). En complément de ces transactions publiques, Caffil a maintenu sa présence sur le segment des placements privés aux formats EMTN et RCB permettant ainsi de répondre aux demandes spécifiques des investisseurs, en levant EUR 221 millions contre EUR 315 millions lors du premier semestre 2022. L'encours d'obligations foncières s'établit à EUR 52,0 milliards au 30 juin 2023.

Par ailleurs, le marché primaire des agences françaises a connu une offre stable avec des conditions d'accès au marché primaire favorables aussi bien en euros qu'en dollars au premier semestre 2023.

Sfil a maintenu sa présence sur le segment de marché des agences françaises en réalisant deux nouvelles émissions en euros. Sfil a ainsi sollicité le marché primaire public à deux reprises pour un montant global de EUR 2,25 milliards avec deux émissions en euros, l'une à 5 ans (EUR 1,5 milliard) et l'autre à 7 ans et demi (EUR 750 millions) en janvier et en mai. Ces deux transactions ont permis de renforcer la notoriété de Sfil dans la catégorie des agences françaises et d'enrichir sa courbe de référence en euros. L'encours d'obligations Sfil s'établit à EUR 9,6 milliards au 30 juin 2023.

Hormis un placement privé pour EUR 10 millions réalisé sous le *framework* social dédié aux hôpitaux publics français, le groupe Sfil n'a pas encore activé ses programmes d'émissions thématiques au cours du premier semestre 2023. Les programmes d'émissions thématiques du groupe Sfil ont été récompensés à 11 reprises depuis leur lancement. L'émission thématique « verte » réalisée par Caffil en novembre 2022 pour un montant de EUR 750 millions a été distinguée en avril 2023 par la publication « *Environmental Finance* » dans la catégorie « *asset-backed/asset-based/covered social bond of the year* ».

Sfil a continué d'utiliser son programme d'émission de titres de créances à moins d'un an (programme d'émission de NeuCP) permettant de lui apporter une flexibilité additionnelle dans la gestion de sa trésorerie. Au 30 juin 2023, l'encours total de certificats de dépôt de Sfil s'élevait à EUR 0,8 milliard.

Au cours du second semestre, le groupe Sfil restera actif sur le marché primaire afin de compléter *via* ses 2 émetteurs Sfil et Caffil son programme d'émissions qui est d'un montant total de EUR 7 à 8 milliards pour 2023. Plus particulièrement, Sfil pourrait revenir sur le marché des émissions en dollars au cours du second semestre si les conditions sont favorables.

En cohérence avec l'objectif stratégique de 25 % d'émissions vertes, sociales ou durables par an en 2024, le second semestre 2023 sera l'occasion pour le groupe Sfil d'amplifier son refinancement durable en mobilisant ses deux cadres d'obligations thématiques :

- son cadre d'émissions sociales visant à apporter des financements aux hôpitaux publics français ;

- son récent cadre d'émissions vertes, sociales et durables mis en place en octobre 2022 destiné à refinancer les prêts verts et sociaux aux collectivités locales françaises ainsi que les crédits à l'exportation à vocation verte ou sociale.

2.5. Notations financières et extra-financières

La solidité financière de Sfil est confirmée par ses notations financières entièrement alignées sur la note souveraine de la France :

- En janvier 2023, Moody's a aligné la note de Sfil sur la note souveraine de la France en assignant une notation Aa2 assortie d'une perspective stable à Sfil ;
- DBRS a confirmé en mai 2023 la notation de crédit AA (high) et la perspective stable ;
- En juin 2023, Standard & Poor's a confirmé la notation de crédit long terme à AA assortie d'une perspective négative.

	Moody's	DBRS	Standard & Poor's
Notation long terme	Aa2	AA (high)	AA
Perspective	Stable	Stable	Négative
Notation court terme	P-1	R-1 (high)	A-1+
Date de mise de jour	3 janvier 2023	26 mai 2023	5 juin 2023

Sfil est notée par l'agence de notation extra-financière Sustainalytics avec une note de 7,3 (*'Negligible Risk'*) depuis février 2023, 0 étant la meilleure note possible. Cette notation ESG place Sfil dans le 1^{er} percentile des institutions notées et la classe au 11^{ème} rang sur 986 banques notées par Sustainalytics.

2.6. Évolution du contexte réglementaire

Afin de finaliser les réformes de Bâle III, la Commission européenne avait publié le 27 octobre 2021 une proposition de règlement modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 et qui concerne les exigences relatives au risque de crédit, au risque de CVA (*credit value adjustment*), au risque opérationnel, au risque de marché et à l'*output floor*. Un accord entre la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne, a été annoncé le 27 juin 2023. Les détails de cet accord ne sont pas encore connus ; dès que ce sera le cas, Sfil en effectuera une analyse détaillée. Toutefois, les discussions tenues dans le cadre du Trilogue permettent d'avoir une bonne idée du résultat final, qui comprend notamment, par rapport au projet initial de la Commission, certaines évolutions favorables sur le traitement du risque de crédit lié aux collectivités locales. La mise en œuvre sera progressive à partir du 1^{er} janvier 2025, jusqu'en 2030.

2.7. Politique développement durable

Conformément à ses engagements pris depuis 2018 dans le cadre du Pacte Mondial des Nations Unies, Sfil a publié, début juin 2023, son 5^{ème} rapport de Développement Durable. Ce rapport, publié de manière volontaire, illustre son ambition réaffirmée de contribuer à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Agenda 2030 des Nations Unies dans le cadre de son plan stratégique *#Objectif2026*, que ce soit par le biais de ses deux missions de politiques publiques ou de ses politiques internes.

Ce rapport a été enrichi avec notamment une présentation plus complète de son modèle d'affaires, de sa gouvernance, de la maîtrise de ses risques extra-financiers et de sa contribution aux ODD.

Durant ce premier semestre, Sfil a adopté une nouvelle politique de développement durable, alignée sur la stratégie globale de la banque et validée par son conseil d'administration. Sfil a également mis en place une nouvelle organisation pour mieux intégrer les enjeux du développement durable à toutes les dimensions de son activité et créer une dynamique collective au sein de chacune des directions, à partir d'un réseau de référents.

2.8. Nouveaux locaux

Depuis le 2 juin 2023, Sfil s'est installée au 112-114 avenue Émile Zola à Paris (75015) dans l'immeuble Biome, nouvelle adresse de son siège social.

Ce déménagement a été l'occasion de déployer la pratique du *flex office* (absence de poste de travail attribué à chaque salarié et absence de bureaux fermés) justifiée notamment par les nouvelles organisations de travail. L'aménagement de l'immeuble Biome a été conçu pour donner une nouvelle fonction à l'espace de travail et pour créer une proximité entre tous les collaborateurs.

Conformément à ses engagements pris à l'occasion de la signature de l'accord mixité et bien vivre au travail de juin 2022, un dispositif d'accompagnement et de formation aux bonnes pratiques du *flex office* a été mis en oeuvre durant le premier semestre 2023. Ce dispositif d'accompagnement a notamment permis aux collaborateurs de se projeter dans les nouveaux locaux et de comprendre les bonnes pratiques associées au déploiement du *flex office*. Cette démarche a été complétée par des ateliers spécifiques pour certains publics particuliers (membres Comex, assistantes de direction, managers de pôle).

Le déménagement a été aussi l'occasion pour Sfil de renforcer son dispositif d'accompagnement de la transition des collaborateurs vers les mobilités douces, notamment par le renforcement de la prise en charge du forfait de transport régional, la révision à la hausse du montant de prise en charge des indemnités kilométriques et enfin la mise en place d'aide à l'acquisition d'un mode de transport non polluant (vélo par exemple).

Évolution des principaux postes du bilan

Les principaux postes du bilan du groupe Sfil consolidé (données de gestion⁽¹⁾) au 30 juin 2023 sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après swap de change)	
ACTIF	PASSIF
66,9	66,9
dont principaux postes du bilan en notionnel 64,1	dont principaux postes du bilan en notionnel 64,1
Disponibilités 1,3 (dont 0,7 pour Caffil et 0,6 pour Sfil)	Émissions obligataires Sfil 9,6
Titres 6,5 (dont 5,7 pour Caffil et 0,8 pour Sfil)	Obligations foncières 51,9
Prêts 53,8 (dont 46,7 pour Caffil et 7,0 pour Sfil)	Certificats de dépôt 0,8
Cash collateral versé 2,6	Cash collateral reçu 0,2 (dont 0,1 pour Caffil et 0,1 pour Sfil)
	Fonds propres 1,7
	Autres ressources (0,1)

(1) La notion de poste du bilan en notionnel, considérée comme indicateur alternatif de performance, signifie que les encours rapportés dans les tableaux ci-dessus correspondent au capital restant dû des opérations en euros et à la contre-valeur en euros après swaps de couverture pour les opérations en devises. Les postes de bilan en notionnel excluent en particulier le risque couvert et les intérêts courus non échus.

1) Principales évolutions des actifs au cours du 1^{er} semestre 2023

La variation nette des principaux actifs du groupe Sfil sur le 1^{er} semestre 2023 est de EUR 0,4 milliard. Cette variation est détaillée ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après swap de change)	1 ^{er} semestre 2023
DÉBUT D'ANNÉE	63,7
Achat de prêts au secteur public local	2,0
Nouveaux prêts versés issus de l'activité crédit export	0,7
Variation du cash collateral versé par Sfil	0,1
Amortissement des prêts et titres au secteur public et crédit export (hors titres de placement de la trésorerie)	(2,6)
Variation des titres de placement de trésorerie	0,9
Variation des disponibilités en Banque de France	(0,7)
Autres variations	(0,1)
FIN DE PÉRIODE	64,1

- Sfil a acquis, *via* sa filiale Caffil, EUR 2,0 milliards de prêts au secteur public local et aux hôpitaux français commercialisés par La Banque Postale.
- L'activité de crédit export s'est traduite par EUR 0,7 milliard de tirages sur le semestre.
- Sfil, en tant qu'intermédiaire des dérivés entre Caffil et certaines de ses contreparties, a versé EUR 2,3 milliards de collatéral au 30 juin 2023, soit une hausse de EUR 0,1 milliard par rapport à fin 2022.
- Les autres variations d'actifs correspondent principalement à l'amortissement naturel du portefeuille de prêts et de titres accordés aux entités du secteur public pour EUR -2,6 milliards, ainsi qu'à la variation de la trésorerie placée sous forme de titres pour EUR 0,9 milliard ou déposée auprès de la Banque de France pour EUR -0,7 milliard.

Au 30 juin 2023, Sfil détient EUR 2,8 milliards de titres de placement de trésorerie (titres du secteur bancaire et du secteur public européen), soit une variation de EUR 0,9 milliard par rapport à fin 2022.

2) Principales évolutions des passifs au cours du 1^{er} semestre 2023

Les principaux passifs du groupe Sfil sont restés quasi stables sur le 1^{er} semestre 2023. La variation de EUR 0,4 milliard est détaillée ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après <i>swap</i> de change)	1 ^{er} semestre 2023
DÉBUT D'ANNÉE	63,7
<i>Covered bonds</i> Caffil	(0,9)
<i>dont émissions</i>	2,0
<i>dont amortissement</i>	(2,8)
<i>dont rachats</i>	(0,1)
Variation du <i>cash collateral</i> reçu	0,1
Obligations programme EMTN Sfil	1,1
<i>dont émissions</i>	2,3
<i>dont amortissement</i>	(1,1)
Variation de l'encours de certificats de dépôt Sfil	(0,0)
Variation des fonds propres	0,0
Autres variations	0,1
FIN DE PÉRIODE	64,1

- L'encours des *covered bonds* émis par Caffil a diminué de EUR 0,9 milliard sur le premier semestre 2023. Les nouvelles émissions de EUR 2,0 milliards ont été compensées par l'amortissement du stock de EUR 2,8 milliards et le rachat d'un placement privé de EUR 0,1 milliard.
- L'encours d'émissions obligataires de Sfil de son côté a progressé de EUR 1,1 milliard sur la même période. Les nouvelles émissions de EUR 2,3 milliards ont compensé l'amortissement du stock de EUR 1,1 milliard.

Résultats

Le résultat net consolidé du groupe Sfil établi selon le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne ressort au 30 juin 2023 à EUR +16 millions pour un encours bilanciel de EUR 66,9 milliards à cette même date. Les effets de la guerre en Ukraine sont sans impact significatif sur le résultat net consolidé de Sfil.

Le résultat au 30 juin 2023 incorpore des éléments non récurrents⁽¹⁾ liés :

- (i) à la variation de la valorisation du portefeuille de dérivés pour EUR 5 millions,
- (ii) à la volatilité liée à l'application de la norme IFRS 9 en ce qui concerne la valorisation des prêts à la juste valeur par résultat pour EUR -13 millions et
- (iii) à la prise en compte dès le 1^{er} janvier de chaque année de certaines charges au titre de l'application d'IFRIC 21 pour EUR -6 millions.

Retraité de ces éléments non récurrents, le résultat net récurrent⁽²⁾ au 30 juin 2023 ressort à EUR +27 millions en légère baisse par rapport au 30 juin 2022 où il s'était établi à EUR +34 millions. Cette légère baisse est due à des reprises de provisions plus importantes réalisées en coût du risque au premier semestre 2022 ainsi que dans une moindre mesure à la hausse des frais généraux dans le contexte d'inflation importante.

En EUR millions	30/06/2022					30/06/2023				
	Résultat comptable	Résultat récurrent			Résultat comptable	Résultat récurrent				
		A	B	C		A	B	C		
Produit net bancaire	126	(4)	29	-	100	91	5	(13)	-	99
Frais généraux	(67)	-	-	(8)	(59)	-68	-	-	(6)	(62)
Résultat brut d'exploitation	59	(4)	29	(8)	41	23	5	(13)	(6)	37
Coût du risque	7	-	-	-	7	1	-	-	-	1
Résultat avant impôts	66	(4)	29	(8)	48	24	5	(13)	(6)	38
IS	(20)	1	(7)	1	(14)	(8)	(1)	3	1	(11)
Résultat net	46	(3)	22	(7)	34	16	4	(10)	(5)	27

A : Ajustement juste valeur des couvertures

B : Ajustement juste valeur des actifs à la juste valeur par résultat

C : Linéarisation sur l'année de charges dues et comptabilisées au 1^{er} trimestre (IFRIC 21)

(1) Les éléments non récurrents retraités sont les suivants :

- Les ajustements de juste valeur portant sur les couvertures : pour mémoire, depuis 2013 des ajustements de valeur comptable affectent les opérations de couverture mises en place par le groupe Sfil pour couvrir ses risques de taux et de change. Ces ajustements portent essentiellement sur la prise en compte des ajustements liés à l'application de la norme IFRS 13 qui a introduit principalement la prise en compte d'ajustements de valorisation au titre de CVA (credit valuation adjustment) et DVA (debit valuation adjustment). Ces ajustements de valorisation comptable sont enregistrés dans le compte de résultat principalement sur la ligne Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.
- Les variations de valorisation d'un portefeuille de prêts non SPPI (comptabilisé à la juste valeur par résultat au titre d'IFRS 9 bien que destiné à être conservé) du fait de la variation de son spread de crédit.
- La linéarisation de certaines charges prises en compte dès le 1^{er} janvier de chaque année au titre de l'application d'IFRIC 21.

(2) Indicateur alternatif de performance

L'analyse ligne à ligne de cette variation du résultat récurrent fait ressortir les éléments suivants :

- le produit net bancaire s'établit à EUR 99 millions pour le 1^{er} semestre 2023 et est stable par rapport au premier semestre 2022 (EUR 100 millions) en dépit du contexte inflationniste et de l'effet retardé du taux d'usure sur la production 2022 de prêts au secteur public local ;
- les charges d'exploitation et les amortissements s'établissent à EUR -62 millions, en hausse de EUR 3 millions par rapport au 30 juin 2022. Cette hausse est notamment portée par le contexte d'inflation qui pèse de façon plus importante sur l'année 2023 ;
- le coût du risque affiche une reprise nette de EUR 1 million (contre une reprise de EUR 7 millions à fin juin 2022).

Gestion des risques

Profil de risque

Ratios	Ratio CET1	Ratio de Total capital	Ratio de levier
Exigence minimale	7,87 % (SREP)	11,70 % (SREP)	3 %
Valeur au 30/06/2023	38,9 %, soit près de 5x supérieur à l'exigence minimale	38,9 %, soit plus de 3x supérieur à l'exigence minimale	11,3 %, soit plus de 3x supérieur à l'exigence minimale

Ratios au 30 juin 2023	Sfil Consolidé
LCR	213 %
NSFR	123 %

Le profil de risque du groupe Sfil est faible :

- Caffil loge dans son bilan essentiellement des emprunteurs de droit public, d'une part, et les prêts crédit export logés chez Sfil bénéficient systématiquement d'une police Bpifrance Assurance Export couvrant 100 % du principal de la dette, d'autre part ;
- le risque de taux est également faible compte tenu de la politique de couverture du Groupe, qui couvre systématiquement ses éléments de bilan à taux fixe, par la mise en place ou l'annulation d'instruments de couverture (instruments dérivés de taux) ;
- le risque de liquidité est, d'une part encadré rigoureusement à l'aide de différents stress internes de liquidité, et d'autre part limité, le Groupe se finançant majoritairement à long terme par émission de *covered bonds*, instruments liquides qui offrent aux investisseurs un cadre juridique protecteur. Par ailleurs, le Groupe a des sources diversifiées de financement, Sfil émettant sur le marché en se positionnant comme une agence de l'État. Enfin, la majorité des actifs du Groupe est éligible aux opérations de refinancement de la Banque de France ;
- le risque de change est marginal, les encours en devise étant systématiquement couverts dès leur entrée au bilan et jusqu'à leur maturité ;
- le risque opérationnel est encadré par des procédures protectrices ;
- le Groupe n'a pas de portefeuille de négociation.

SREP

Dans le cadre du mécanisme de surveillance unique, Sfil est soumis à la supervision directe de la Banque centrale européenne (BCE). Les résultats du SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*) sont notifiés annuellement par la BCE à la direction générale de Sfil, pour définir les exigences de fonds propres.

À la suite de l'évaluation SREP conduite par la BCE en 2022, l'exigence de fonds propres de Total Capital que le groupe Sfil doit respecter sur base consolidée s'élève à 11,70 % dont :

- 8,00 % au titre du Total capital exigible en Pilier 1 dont 4,50 % au titre du *Common Equity Tier 1 capital*, niveau applicable à tous les établissements ;
- 0,75 % au titre du P2R (Pillar 2 requirement), inchangé par rapport à 2019, dont 56,25 % sur *Common Equity Tier 1 capital* (CET1) et 75 % sur le *Tier 1 capital* ;
- 2,50 % au titre du coussin de conservation, niveau applicable à tous les établissements ;
- 0,45 % au titre du coussin contracyclique⁽¹⁾.

L'exigence de CET1 Capital s'élève à 7,87 % et celle de T1 capital quant à elle à 9,51 %.

Au 30 juin 2023, les ratios consolidés CET1 et Total capital de Sfil s'établissent tous les deux à 38,9 % et représentent respectivement près de cinq et plus de trois fois l'exigence minimale fixée par le superviseur européen.

(1) A noter que le Haut Conseil de stabilité financière a décidé le 7 avril 2022 (décision D-HCSF-2022-1) de relever le taux de ce coussin à 0,5 % à compter du 7 avril 2023, et le 27 décembre 2022 (décision D-HCSF-2022-6) de le relever à 1 % à partir du 3 janvier 2024. Après prise en compte des expositions pertinentes le taux pondéré de coussin contracyclique spécifique à Sfil ressort à 0,45 %.

Ratio de levier

Le Règlement n°876/2019 du 20 mai 2019 prévoit, depuis la fin du mois de juin 2021, l'introduction d'une exigence minimale de 3 % pour le ratio de levier, ainsi que des mesures visant notamment à exclure les prêts de développement et l'activité de crédit export du calcul de l'exposition totale. Ainsi, le groupe Sfil bénéficie de règles de calcul spécifiques et appropriées pour l'établissement de son ratio de levier.

Sur la base de ces principes méthodologiques, le ratio de levier du groupe Sfil au 30 juin 2023 est de 11,3 %, soit plus de trois fois supérieur à cette exigence minimale de 3 %.

MREL

Sfil a été notifiée le 22 février 2021 de la décision de mise en œuvre par le Collège de Résolution de l'ACPR de la décision du Conseil de Résolution Unique en date du 23 septembre 2020 déterminant l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements exigibles (MREL) la concernant.

L'*Ordinary Insolvency Processing* étant désormais retenu comme stratégie préférentielle de résolution de Sfil, l'exigence de MREL est par conséquent limitée au seul *Loss Absorption Amount* (LAA) de Sfil. Cette exigence de MREL porte par ailleurs sur le seul périmètre social de Sfil.

1) Risque de crédit

1.1. Définition et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit représente la perte potentielle que le groupe Sfil peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

La direction des risques définit les politiques, directives et procédures relatives au risque de crédit. Elle est chargée d'élaborer et de gérer le processus d'octroi de crédits ainsi que le cadre des délégations, et de superviser les processus d'analyse et de notation interne. L'approbation finale des politiques de risque crédit est donnée par le comité des risques.

1.2. Ventilation des expositions selon les pondérations Bâle III

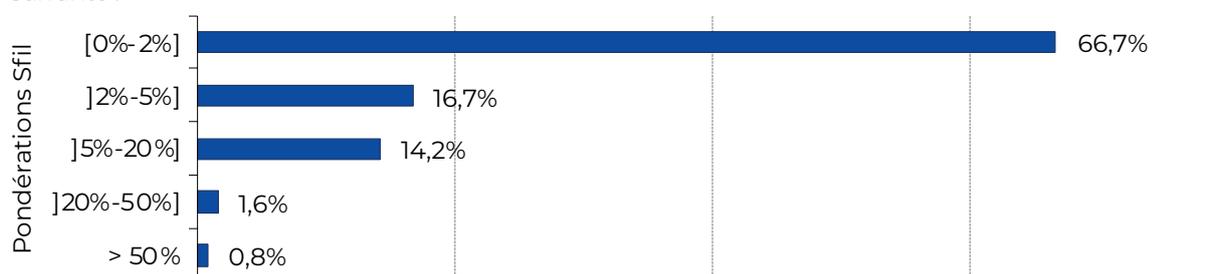
Les expositions sur risque de crédit, mesurées avec la métrique EAD (*Exposure At Default*), s'élèvent à EUR 69,4 milliards au 30 juin 2023 (hors immobilisations et comptes de régularisation) :

- près de 57 % de ces expositions sont concentrées sur les administrations publiques locales françaises (régions, départements, communes, groupements de communes...);
- 24 % de ces expositions font partie des « Souverains », dont 81 % résultent de l'activité crédit export ;
- près de 10 % de ces expositions proviennent d'entités du secteur public, dont 85 % résultent d'acteurs publics du secteur hospitalier.

La grande qualité du portefeuille de Sfil et de Caffil est illustrée par les pondérations en *Risk Weighted Assets* (RWA) attribuées à leurs actifs dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité.

Le Groupe a fait le choix, pour les principaux encours de son cœur de métier, de la méthode avancée pour calculer les exigences de fonds propres réglementaires : les expositions sur les administrations publiques locales françaises (régions, départements, communes, groupements à fiscalité propre et leurs assimilés) sont traitées en méthode A-IRB⁽¹⁾.

La répartition des expositions ventilées par pondérations de risques du groupe Sfil au 30 juin 2023 est la suivante :



La pondération moyenne sur les expositions sur risque de crédit ressort à 4,7 %, avec seulement 2,4 % du portefeuille présentant une pondération supérieure à 20 %, ce qui témoigne du très faible niveau de risque de crédit du portefeuille de Sfil et de Caffil.

Les impacts prévisibles à ce jour liés à la situation de guerre en Ukraine sont très limités pour le groupe Sfil : le Groupe ne détient qu'une seule exposition en Ukraine représentant au 30 juin 2023 un encours au bilan de EUR 52 millions. Cette exposition étant garantie à 100 % par la République Française, Sfil n'est pas exposée directement au risque de crédit sur ce dossier.

(1) A-IRB : pondérations calculées sur la base de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut.

1.3. Impayés, créances douteuses et provisions

Impayés (hors impayés techniques)	Créances douteuses et litigieuses (normes comptables françaises) au niveau de Caffil social	Valeur brute comptable actifs financiers et engagements de financement classés en Stage 3	Non-performing exposures
EUR 2 millions	EUR 89 millions	EUR 176 millions	EUR 210 millions

Les impayés (hors impayés techniques) ont atteint un niveau résiduel extrêmement bas et s'élèvent à EUR 2 millions au 30 juin 2023. Il s'agit du plus bas niveau d'impayés constaté depuis la création de Sfil début 2013. Ils sont en diminution de EUR 2 millions par rapport au 31 décembre 2022 et se concentrent sur quelques contreparties uniquement françaises.

Au 30 juin 2023, sur le périmètre de Caffil social et en application des normes comptables françaises, les créances douteuses et litigieuses s'élèvent à EUR 89 millions, soit 0,15 % du *cover pool* de Caffil, ce qui témoigne de la très grande qualité du portefeuille. Elles sont en baisse de 21 % par rapport au 31 décembre 2022 (soit EUR -24 millions).

En application de la norme IFRS 9, l'ensemble des actifs financiers comptabilisés au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres ainsi que les engagements de financements sont provisionnés au titre des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Loss*). Ils sont classés en trois *stages* :

- *Stage 1* : actifs performants et dont le risque de crédit ne s'est pas significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;
- *Stage 2* : actifs performants mais dont le risque de crédit s'est significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;
- *Stage 3* : actifs défaillants.

Les encours classés en *Stage 3* correspondent principalement aux clients :

- présentant un impayé de plus de 90 jours ;
- dont la situation financière présente des caractéristiques telles, qu'indépendamment de l'existence d'un impayé, il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré (*unlikely to pay*) ;
- qui étaient en situation de défaut réel et pour lesquels les impayés de plus de 90 jours ont été régularisés.

Ces encours sont maintenus en *Stage 3* pendant une durée minimum d'un an dite « période probatoire ». Ainsi, la définition de la défaillance (*Stage 3*) selon la norme IFRS 9 couvre un périmètre plus large que la notion de créances douteuses et litigieuses selon les normes comptables françaises et est proche de la notion réglementaire d'expositions non performantes. En effet, cette dernière comprend, en plus des actifs de *Stage 3*, les actifs non performants qui sont comptabilisés à la juste valeur par le résultat.

Des provisions sont constituées sur la totalité de ces encours au titre des pertes de crédit attendues, y compris les encours de *Stages 1* et *2*. Ces dépréciations sont basées sur des scénarios *forward looking* (affectés de probabilité d'occurrence), et tiennent compte des pertes attendues sur les 12 prochains mois (*Stage 1*) ou sur la durée de vie de l'actif (*Stages 2* et *3*).

Le tableau ci-après présente les actifs financiers et engagements de financement de Sfil répartis par *Stages*, les pertes de crédit attendues associées, ainsi que les expositions non performantes au sens réglementaire.

En EUR millions	Valeur comptable IFRS (avant dépréciations)		Dépréciations IFRS	
	31/12/2022	30/06/2023	31/12/2022	30/06/2023
Stage 1	52 221	55 432	(11)	(12)
Stage 2	8 134	7 849	(45)	(45)
Stage 3	200	176	(5)	(3)
TOTAL	60 556	63 457	(61)	(60)
Non-performing exposures	234	210		

Pour rappel, dès 2020 et dans le contexte de la crise sanitaire, il avait été décidé de suivre en *watchlist* et par conséquent de transférer du *Stage 1* vers le *Stage 2* une partie du portefeuille crédit export correspondant à l'activité de refinancement du secteur de la croisière. Il a été décidé au 30 juin 2023 de maintenir en *Stage 2* les expositions croisière impactées par la crise sanitaire. À noter qu'une partie de ces prêts n'est pas encore tirée. À cette même date, les dépréciations associées à ce portefeuille représentaient EUR 20 millions.

Les valeurs comptables affectées au *Stage 3* ainsi que les expositions non performantes sont très limitées et s'établissent respectivement à EUR 176 millions et EUR 210 millions au 30 juin 2023. Ces montants constituent les niveaux les plus faibles observés depuis la mise en œuvre de la norme IFRS 9.

2) Risques climatiques

Sfil adopte progressivement une vision holistique de la prise en compte des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leur globalité. Les risques climatiques, compte tenu de leur matérialité et des attentes du régulateur et des parties prenantes, et parce qu'ils sont susceptibles d'impacter directement ou indirectement toutes les catégories de risque existantes (notamment le risque de crédit, le risque opérationnel, le risque de marché et de liquidité), font en revanche l'objet d'un traitement plus détaillé.

Le changement climatique et la transition vers la neutralité carbone en 2050 constituent l'une des priorités politiques de l'Union européenne. Les enjeux climatiques sont également l'un des grands axes du plan stratégique de Sfil, dont la raison d'être, en tant que banque publique de développement, est de « financer un avenir durable en soutenant de manière pérenne et responsable le développement des territoires et l'activité internationale des grandes entreprises », en étant alignée sur les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (et les principes du Global Compact, signature en 2018). Sfil contribue de façon notable à la plupart des ODD (15 sur 17) et de façon importante à 11 ODD déclinés en indicateurs, que ce soit à travers ses activités de financement, ses politiques internes ou l'application des politiques du groupe Caisse des Dépôts.

Le risque climatique est composé du risque physique et du risque de transition. Le risque physique peut être aigu ou chronique.

- Les risques physiques aigus représentent le risque de perte résultant d'événements climatiques extrêmes (inondations, tempêtes et ouragans, feux de forêt) et dont les dommages induits peuvent entraîner une destruction des actifs physiques des collectivités locales ou des contreparties non financières.
- Les risques physiques chroniques représentent le risque de perte résultant de changements à plus long terme des modèles climatiques (perte d'enneigement, élévation du niveau de la mer, retrait et gonflement des argiles, par exemple).
- Le risque de transition désigne la perte financière découlant du processus de transition vers une économie bas carbone et durable d'un point de vue environnemental.

Cela se traduit notamment par la fixation chaque année d'objectifs de volume de production de prêts verts pour les collectivités locales françaises.

Dans le cadre de sa politique de risque en matière d'octroi de crédit et d'investissement, Sfil applique déjà les principes suivants :

- L'exclusion de certaines activités pour ses financements :
 - les activités de production ou de commerce de tout produit illicite, ainsi que toute activité illégale au regard des législations de la France ou du pays de destination ;
 - exclusion volontaire de secteurs en raison de leur impact sociétal ou environnemental négatif.
- La prise en compte de manière positive de l'utilité sociale et environnementale des projets financés dans le schéma délégué des décisions de crédit. Ainsi, l'appétit au risque de la banque est plus important pour les prêts verts et pour les prêts sociaux, avec d'une part des critères d'octroi qualitatifs autorisant davantage de flexibilité en matière de profil d'amortissement pour les prêts verts et sociaux, et d'autre part des critères quantitatifs autorisant un niveau d'exposition plus important pour ce type de prêts.

Dans le cadre de sa politique de placement de trésorerie, Sfil a également défini des critères ESG :

- des exclusions par pays et par secteur ;
- des critères spécifiques aux émetteurs bancaires, souverains et du secteur public.

Sfil suit par ailleurs mensuellement la part des placements réalisés sous forme de titres ESG (26 % au 30 juin 2023).

Dans ce cadre, l'activité sur les risques climatiques et environnementaux s'est poursuivie au cours du premier semestre 2023 avec les principales actions suivantes :

- Développement en cours d'un outil de notation des risques climatiques et environnementaux des expositions du secteur public local. Cet outil sera à terme systématiquement utilisé en matière d'octroi de prêts et de suivi des risques ;
- Finalisation de la mesure de l'empreinte carbone des emprunteurs SPL. Ces travaux permettront de renforcer la robustesse de la gestion des risques climatiques en cartographiant les emprunteurs SPL. Ces estimations sont déjà utilisées dans l'élaboration de l'outil de notation des risques climatiques et environnementaux pour dimensionner l'effort d'investissement à réaliser pour chaque collectivité ;
- Réalisation d'une étude sur le risque de perte d'enneigement pour les collectivités supports de stations de ski dans les Alpes, Pyrénées, Jura et Vosges ;
- Réalisation d'une cartographie qualitative sectorielle des risques climatiques pour le portefeuille crédit export ;
- Réalisation d'une analyse des risques naturels susceptibles d'affecter ses sites ainsi que ceux de ses Prestataires de Services Essentiels Externalisés (PSEE) ;
- Évaluation de l'impact des risques climatiques sur le risque de marché et de liquidité.

Enfin, afin de mieux intégrer les enjeux de durabilité dans leur ensemble dans sa gouvernance, Sfil a instauré un comité de développement durable ayant pour mission de s'assurer du déploiement dans les meilleures conditions de la politique de développement durable dont s'est dotée Sfil.

3) Risque de marché

Le groupe Sfil, de par sa nature de banque publique de développement, n'a pas vocation à traiter des opérations à des fins de négociation et donc à porter des risques de marché au sens réglementaire du terme. En vue consolidée, tous les *swaps* sont traités à des fins de couverture. Par ailleurs, Caffil en tant que société de crédit foncier, ne peut détenir de portefeuille de négociation ou de participation et n'est donc pas exposée au risque de marché réglementaire.

Les positions ou activités du portefeuille bancaire de Sfil et de Caffil faisant peser un risque sur le résultat comptable ou sur les fonds propres résultent d'une exposition à la volatilité des paramètres de marché ; elles sont suivies au titre des risques de marché non réglementaires. Il s'agit principalement :

- des risques induits par la fluctuation de la valorisation des actifs financiers comptabilisés en juste valeur par le résultat ou les capitaux propres ;

- des variations des ajustements de valeurs comptables sur dérivés comme la CVA (*Credit Valuation Adjustment*) et la DVA (*Debt Valuation Adjustment*), comptabilisées en résultat en application des normes IFRS ;
- de la provision pour titres de placement au sens des normes comptables françaises ;
- des risques pouvant se matérialiser au niveau des comptes de Sfil, sur base individuelle, dans le cadre de son activité d'intermédiation de dérivés réalisée pour le compte de Caffil, si les dérivés réalisés par Sfil avec des contreparties externes ne sont pas parfaitement répliqués auprès de Caffil.

Au cours du semestre, la juste valeur des prêts non SPPI dont l'encours nominal s'élève à EUR 2,3 milliards, a varié de EUR -238 millions sur le semestre, reflétant la baisse de l'encours, du risque de taux couvert, et pour une faible part de la composante crédit. La sensibilité de la valeur de ce portefeuille à une variation de *spread* de crédit d'un point de base est de EUR 1,4 million, poursuivant sa baisse par rapport à décembre 2022 (EUR 1,5 million), et reflétant la décroissance de ce portefeuille qui n'enregistre plus de nouvelles opérations.

La valeur du portefeuille de titres comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres est très faible (l'encours nominal de ce portefeuille étant de EUR 82 millions au 30 juin 2023) : l'impact comptabilisé dans les fonds propres s'élève à EUR 0,1 million au 30 juin 2023. La sensibilité du portefeuille à une variation de *spread* de crédit d'un point de base est inférieure à EUR 0,1 million.

4) Risque de gestion de bilan

Le trimestre a été marqué par une réduction progressive des tensions inflationnistes, qui demeurent toutefois importantes, et une remontée des incertitudes liées notamment aux faillites de certains établissements financiers américains. Dans ce contexte, la Banque centrale européenne a poursuivi le resserrement de sa politique monétaire, dans des marchés toujours marqués par une forte volatilité avec un pic en mars 2023. Sfil est néanmoins parvenue à mettre en œuvre son programme d'émissions dans des conditions satisfaisantes, réalisant au cours du semestre 53 % du programme d'émissions prévu pour l'année 2023. Les coûts de financement du Groupe sont toutefois en hausse par rapport à ceux de l'année 2022, reflétant le durcissement des conditions de crédit et de financement sur un an. D'autre part, le Groupe reste peu exposé aux risques de taux et de change, compte tenu de la politique prudente menée dans ce domaine et du niveau réduit des positions non couvertes.

4.1. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme le risque lié à la capacité de l'établissement à trouver la liquidité nécessaire à bonne date et à un coût raisonnable pour satisfaire les besoins de financement liés à son activité.

Pour Caffil, le principal risque de liquidité réside dans la possibilité de ne pas pouvoir rembourser à bonne date ses dettes privilégiées suite à un décalage trop important entre le rythme de remboursement de ses actifs et celui de ses passifs privilégiés.

Concernant Sfil, ce risque réside dans la possibilité de ne plus disposer de suffisamment de ressources pour faire face aux besoins de financement de Caffil, aux appels de marge de ses contreparties, ou au remboursement à bonne date de ses propres émissions.

Les besoins de liquidité du groupe Sfil sont principalement de trois ordres :

- le financement des actifs du bilan (EUR 66,9 milliards), principalement portés par Caffil, qui sont en couverture des obligations foncières émises et des quelques actifs détenus en dehors du *cover pool* de Caffil ;
- le financement des besoins de liquidité liés au respect des ratios réglementaires ;
- le financement du *cash collateral* versé sur dérivés de Sfil (EUR 2,5 milliards).

Au 30 juin 2023, les sources de financement utilisées, outre les fonds propres, sont :

- les dettes privilégiées, à savoir les obligations foncières sous format EMTN et les *registered covered bonds* émis par Caffil (EUR 51,9 milliards) et le *cash collateral* reçu, et
- les émissions d'EMTN Sfil (EUR 9,6 milliards) ainsi que les titres de créances négociables (EUR 0,8 milliard).

Par ailleurs, le groupe Sfil dispose d'un stock d'actifs éligibles aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne *via* la Banque de France.

Pour contrôler leur risque de liquidité, Sfil et Caffil s'appuient principalement sur des projections de liquidité statiques, dynamiques et stressées afin de s'assurer que les réserves de liquidité dont elles disposent à court et à long terme, permettront de faire face à leurs engagements.

Les projections de liquidité dynamiques tiennent compte d'hypothèses d'activité (nouveaux actifs et nouveaux financements), en conditions normales et stressées :

- dans les conditions normales, ces projections visent à définir les montants et la maturité des différentes sources de financement pouvant être levées par chaque entité (émissions d'obligations foncières pour Caffil, émissions de TCN, d'EMTN ou tirages sur les lignes de liquidité mobilisables pour Sfil) ;
- dans les conditions stressées, ces projections visent à apprécier la capacité de résilience du Groupe à un choc de liquidité et à déterminer son horizon de survie, qui, en ligne avec son appétit au risque, doit rester supérieur à un an.

Le risque de liquidité du Groupe est également encadré par le respect des ratios réglementaires de liquidité, complétés par des indicateurs internes de liquidité.

Indicateurs réglementaires de liquidité

Caffil, en tant que société de crédit foncier (SCF), doit respecter les indicateurs réglementaires spécifiques suivants :

- le ratio de couverture (ou taux de surdimensionnement) réglementaire : il représente le rapport entre les actifs et les dettes bénéficiant du privilège de la loi sur les SCF et doit être supérieur ou égal à 105 % ;
- la projection des besoins de trésorerie à 180 jours : Caffil s'assure qu'à tout moment ses besoins de trésorerie nets sur une période de 180 jours, calculés en situation de *run-off*, sont couverts par des actifs liquides de haute qualité (niveau 1, 2A, ou 2B) et par des expositions à court terme sur des établissements de crédit (y compris des dépôts à court terme) présents dans le *cover pool* ;
- l'écart maximal de 1,5 an entre la durée de vie moyenne des passifs privilégiés et celle des actifs éligibles au ratio de couverture réglementaire.

Sfil et Caffil doivent en outre respecter les indicateurs réglementaires de liquidité applicables aux établissements de crédit en application du règlement 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, portant sur :

- le ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) : au 30 juin 2023, le niveau du LCR s'établit à 213 % pour Sfil sur base consolidée ;
- le ratio de financement stable (NSFR), ratio de transformation qui mesure à un horizon d'un an les ressources stables et les rapporte aux besoins de financement stables. Le niveau du NSFR s'établit à 123 % pour Sfil sur base consolidée.

Indicateurs internes de liquidité

Les principaux indicateurs de liquidité internes suivis par le Groupe sont les suivants :

- le besoin de financement dynamique du Groupe à un horizon d'un an, ainsi que les conditions respectives d'émission de Sfil et Caffil ;
- le ratio de couverture (ou taux de surdimensionnement) de gestion, qui vise un niveau de surdimensionnement cohérent avec l'objectif de *rating* de Caffil ;
- l'horizon de survie à un an en conditions stressées ;
- l'encadrement des échéances de financement du Groupe ;
- le niveau des actifs non grevés mobilisables en cas de crise de liquidité ;
- l'écart de durée entre les actifs et les passifs privilégiés : il est publié trimestriellement. Il s'élève au 30 juin 2023 à 0,06 année ;
- la sensibilité de la valeur actuelle nette du gap de liquidité statique consolidé à une augmentation des coûts de financement du Groupe ;
- la consommation de l'appétit au risque de *spread* et de base des opérations de crédit export, qui mesure la perte de revenus sur ces opérations pouvant résulter d'un stress sur le coût du financement en euros du Groupe ou d'une augmentation du coût de financement en devises (USD ou GBP).

4.2. Risque de taux

Le risque de taux se définit comme le risque de perte encourue en cas de variation des taux d'intérêt qui entraînerait une perte de valeur des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations du portefeuille de négociation. Sfil et Caffil ne détenant pas de portefeuille de négociation, elles ne sont pas concernées par cette exception.

Le groupe Sfil distingue quatre types de risque de taux :

Risque de taux fixe	Résulte du décalage de volume et d'échéance entre les ressources et les emplois à taux fixe, ou dont le taux révisable a été fixé. Il peut se manifester en cas de variations parallèles (<i>i.e.</i> translation) ou non (<i>i.e.</i> pentification, aplatissement, rotation) de la courbe des taux.
Risque de base	Résulte du décalage qui peut exister dans l'adossment d'emplois et de ressources qui sont indexés sur des taux variables ayant des natures ou des index ténor différents.
Risque de fixing	Résulte, pour chaque index, du décalage entre les dates de révision appliquées à l'ensemble des éléments de bilan et de hors bilan à taux variable sur un même ténor.
Risque d'option	Résulte du déclenchement d'options implicites ou explicites en raison d'une variation des taux d'intérêt, ou de la possibilité donnée à l'établissement ou à son client de modifier le niveau et/ou le calendrier des flux de trésorerie d'une opération.

La gestion du risque de taux

Le Groupe a défini pour Caffil un appétit au risque de taux fixe qui se décline en un dispositif de limites encadrant la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN). Afin de piloter cette sensibilité dans les limites imparties, la stratégie de couverture mise en œuvre est la suivante :

- Micro-couverture du risque de taux sur les éléments de bilan libellés dans une devise autre que l'euro ou indexés sur une structure de taux complexe. Certaines opérations vanille libellées en euro peuvent également faire l'objet d'une micro-couverture si leur notionnel ou leur durée risque d'entraîner un dépassement de limite de sensibilité. La micro-couverture est réalisée par *swap*.
- Macro-couverture du risque de taux pour l'ensemble des opérations qui ne sont pas micro-couvertes. Les opérations concernées sont essentiellement (i) les prêts au secteur public local et (ii) les émissions d'obligations foncières libellées en euro. Cette macro-couverture est obtenue autant que possible par adossment entre actifs et passifs à taux fixe *via* la résiliation de *swaps* et, pour le complément, par mise en place de nouveaux *swaps* contre Euribor ou Estr.

Cette gestion du risque de taux fixe est complétée par un suivi des *fixings* des opérations à taux révisables. Le cas échéant, des *swaps* contre Estr peuvent être conclus pour couvrir le risque de *fixing*.

Concernant Sfil social, l'appétit au risque de taux est nul. La gestion consiste donc en une micro-couverture parfaite du risque de taux, soit par *swaps* contre Euribor ou Estr (pour les opérations de crédit export, l'instrument de couverture est appelé « stabilisation »), soit par adossment d'opérations d'actifs et de passifs de même index. Il n'y a donc pas de risque de taux au niveau de Sfil social.

Indicateurs encadrant le risque de taux

Ces différents types de risque de taux sont suivis, analysés et gérés à partir des indicateurs suivants :

- Sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) dite « de gestion » : cet indicateur est produit mensuellement et est calculé pour huit scénarios de choc de taux (les six scénarios réglementaires définis par l'EBA et deux scénarios de stress « internes » révisés une fois par an après analyse de la situation économique et financière et déterminés sur la base des variations historiques des taux). La perte maximale observée parmi ces huit scénarios ne doit pas excéder la limite définie dans le cadre de l'appétit au risque de taux.

En EUR millions	Limite	30/06/2022	31/12/2022	30/06/2023
Perte maximale observée en VAN	(80)	(31)	(21)	(25)

Au premier semestre, la sensibilité de la VAN est passée de EUR -21 millions au 31 décembre 2022 à EUR -25 millions au 30 juin 2023. Cette évolution tient compte des différentes macro-couvertures réalisées sur le semestre :

- Couverture du rachat à LBP de EUR 2,47 milliards de prêts SPL : cette couverture a été réalisée par mise en place de *swaps* pour EUR 580 millions et le solde, par *netting* de *swaps*, conformément à l'objectif de limiter le recours aux dérivés de couverture ;
- Couverture des émissions de Caffil pour un montant de EUR 1,96 milliard : cette couverture a été réalisée par mise en place de *swaps* pour EUR 1,39 milliard et le solde, par *netting* de *swaps* (EUR 465 millions), conformément à l'objectif de limiter le recours aux dérivés de couverture.
- Sensibilité de la VAN dite « réglementaire » : cet indicateur est produit mensuellement et est calculé pour les six scénarios de stress « réglementaires » définis dans les *guidelines* EBAGL-2018-02. Contrairement à l'indicateur de sensibilité de la VAN de gestion, l'indicateur réglementaire exclut le placement des fonds propres des éléments du passif. La perte maximale observée parmi ces six scénarios ne doit pas excéder 15 % des fonds propres CET1.

Au 30/06/2023	Choc de taux appliqué	Résultats (en EUR millions)
« <i>Supervisory outlier test</i> » selon les 6 chocs différenciés	+200 bps	(137)
	-200 bps floorés	167
	Pentification	(16)
	Aplatissement	(5)
	Hausse CT	(48)
	Baisse CT	51

- Sensibilité de la marge nette de taux d'intérêt (MNI) : cet indicateur est produit mensuellement et est calculé pour deux scénarios de choc de taux (+/- 200 bp). La particularité de cet indicateur est d'être calculé en dynamique en faisant l'hypothèse que le bilan reste constant sur l'horizon de calcul de l'indicateur (1 an pour l'indicateur réglementaire).

Sensibilité de la marge nette d'intérêts sur 12 mois – Sfil consolidé (en EUR millions)	Limite	30/06/2023	31/12/2022
Hausse parallèle des taux de 200 points de base	(40)	(20)	(7)
Baisse parallèle des taux de 200 points de base	(40)	16	4

Au 30 juin 2023, celle-ci était à EUR -20,3 millions pour un choc de +200 bp (respectivement EUR 16 millions pour un choc de -200 bp), en baisse de EUR 12,9 millions (respectivement en hausse de EUR 12 millions) par rapport à fin décembre. Cette évolution est en grande partie due à la réduction des excédents de liquidité remis en facilité de dépôt à la Banque de France.

- Les gaps de taux (taux fixe, Euribors et Euribors floorés) :

Gap « taux fixe »	Différence entre emplois et ressources de bilan et de hors bilan pour les opérations à taux fixe ou dont le taux a fixé. Elle est calculée jusqu'à extinction du bilan.
Gaps d'index	Différence entre emplois et ressources, au bilan et au hors bilan, pour les opérations indexées Euribor. Cette impasse est projetée jusqu'à extinction du bilan.
Gaps d'Euribors floorés	Différence entre emplois et ressources, au bilan et au hors bilan, pour les opérations indexées Euribor flooré. Cette impasse est projetée jusqu'à extinction du bilan.

Ces indicateurs sont calculés en vision statique.

Pour Sfil social, l'exposition au risque de taux fixe est suivie à travers le gap de taux fixe. Compte tenu de sa stratégie de micro-couverture parfaite, le gap doit être nul. Au premier semestre, une exposition mineure (encours moyen de EUR 32 millions sur 2023) est apparue. La situation devrait être régularisée en septembre.

Les gaps d'index sont utilisés pour suivre l'exposition au risque de base Euribor contre Estr. Ces gaps sont encadrés pour chaque index tenor par une limite calculée sur la moyenne des différents gaps à 12 mois. Au 30 juin 2023, les limites sont respectées.

Les gaps d'Euribors floorés sont utilisés pour suivre l'exposition au risque optionnel. Chez Caffil, l'essentiel de ce risque est imputable aux *floors* des prêts commerciaux indexés sur Euribor. Ce risque optionnel est géré par *swap*. La position nette (après *swaps*) est encadrée par une limite sur le gap de EUR 800 millions. Afin de respecter cette limite, le montant des couvertures réalisées au premier semestre s'est élevé à EUR 545 millions.

4.3. Risque de change

Le risque de change se définit comme le risque de volatilité du résultat, constaté ou latent, lié à une évolution du cours des devises face à une devise de référence. La devise de référence du groupe Sfil est l'euro ; le risque de change reflète donc le changement de valeur des actifs et des passifs libellés dans une devise autre que l'euro en raison d'une fluctuation de cette même devise face à l'euro.

Les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, au plus tard lors de leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre euro, assurant ainsi une couverture en change du nominal et du taux porté par ces éléments de bilan.

Par dérogation à cette politique, des positions de change, limitées en temps et en volume, sont acceptées pour des raisons opérationnelles, notamment dans le cadre de l'activité de refinancement des crédits exports. Cela correspond aux situations suivantes :

- Coût opérationnel du traitement des *swaps* de couverture trop élevé au regard du risque à couvrir (faible montant des tirages entrant au bilan, index à couvrir non standard...).
- Impossibilité de micro-couvrir parfaitement les tirages en hors bilan, dont les montants et le *timing* ne sont par définition pas connus.
- Versement d'une commission dans une devise autre que l'euro.

Le risque de change est suivi au travers de la position de change nette dans chaque devise, calculée sur l'ensemble des créances, dettes (y compris les intérêts courus non échus) et engagements hors bilan. La position nette de change par devise doit être nulle à l'exception des positions en USD, GBP et CHF, pour lesquelles une faible position est tolérée pour des raisons opérationnelles.

Au 30 juin 2023, la position de change de Sfil est de EUR 3,42 millions pour une limite de EUR 5,5 millions.

Par ailleurs, certaines opérations de crédit export libellées en devises peuvent générer un risque de change limité pour Caffil. Ce risque résiduel est encadré par une limite de sensibilité à la base euro/devise, calculée sur toute la durée de vie des prêts.

5) Risque opérationnel et contrôle permanent (hors conformité)

5.1. Risque opérationnel

Sfil définit le risque opérationnel comme le risque de perte découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Il comprend les risques liés aux modèles mais exclut les risques stratégiques. Cette définition est en ligne avec la définition retenue par le comité de Bâle et avec la réglementation en vigueur. Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'applique à l'ensemble des processus et des activités de Sfil et de Caffil. L'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel est calculée sur la base de la méthode standard.

Au cours du premier semestre 2023, Sfil a poursuivi son intégration au sein de la filière Risques Opérationnels du groupe CDC et a continué ses actions d'harmonisation de son corpus procédural et de sa taxonomie ayant trait aux risques opérationnels, en prévision de la consolidation par le groupe CDC de données issues de l'ensemble de ses entités.

De plus, dans le contexte international actuel, de conflit entre la Russie et l'Ukraine notamment, le processus de surveillance de la cybercriminalité a été particulièrement renforcé, avec notamment le blocage par défaut de tout trafic entrant/sortant vers/ depuis le SI Sfil et la Russie, l'Ukraine, la Biélorussie, la Géorgie et la Moldavie. Aucun incident de sécurité et aucun impact n'est identifié à ce stade. Un renouvellement de la configuration d'équipements de sécurité a été réalisé par la prise en compte de nouvelles sources de renseignements sur les menaces. L'accent a également été remis sur les risques liés à l'hameçonnage et les bonnes pratiques à suivre *via* des sensibilisations dédiées, des communications régulières ainsi que des présentations plus formelles. Afin de cartographier et de préserver le patrimoine informationnel de l'entreprise, un outil de classement de la sensibilité des données bureautiques a été déployé sur l'ensemble des postes de travail au 1^{er} semestre 2023.

5.2. Contrôle permanent

Sfil a mis en œuvre un plan de refonte de son plan de dispositif de contrôle interne, qui s'est poursuivi au 1^{er} semestre 2023. Cette démarche impose une revue de la totalité des processus de la banque, une réévaluation des risques bruts et des risques résiduels, et une réactualisation des contrôles permanents associés afin de suivre au plus près la réalité opérationnelle de la banque.

6) Risque de non-conformité

Au cours du premier semestre 2023, la procédure relative aux opérations de mécénat-sponsoring, dans le cadre du dispositif LCB-FT, a été actualisée dans le prolongement de l'adoption d'une politique en la matière, les opérations s'inscrivant principalement dans le cadre de la politique de développement durable de Sfil.

Le questionnaire de lutte contre le blanchiment ainsi que le rapport sur le contrôle interne relatif à la LCB-FT ont également été présentés aux instances de gouvernance avant d'être communiqués à l'ACPR dans le respect des délais requis.

Le chantier d'actualisation du dispositif de prévention de la corruption s'est également poursuivi avec l'actualisation du dispositif en matière de cadeaux et invitations lequel est l'un de ses piliers. Défini dès 2014, ce dispositif vient en complément du code de déontologie et d'éthique de 2020 et en particulier le code de conduite en matière d'anti-corruption. Il s'inscrit pleinement dans les engagements de Sfil en matière de développement durable en ce compris ceux de banque responsable vis-à-vis de ses clients, investisseurs et fournisseurs.

En matière de protection de la clientèle, la procédure de réception, traitement et suivi des réclamations a été mise à jour au regard de la recommandation de l'ACPR n° 2022-R01 du 9 mai 2022. Le dispositif de Sfil prévoit :

- une information claire sur les modalités d'accès au dispositif de traitement des réclamations et de médiation lesquelles figurent sur le site internet de Sfil et de Caffil ;
- un traitement des réclamations efficace ;
- la mise en place d'actions correctives à partir des dysfonctionnements identifiés au travers des réclamations.

Au premier semestre 2023, les formations obligatoires de conformité ont été dispensées dans le respect du plan de formation 2023 validé par le Comité des risques et du contrôle interne. L'offre de formation obligatoire sur les sujets de conformité a été étoffée notamment à destination :

- de l'ensemble des collaborateurs du groupe Sfil qui se voit imposer un parcours de formation ;
- des collaborateurs particulièrement exposés à certains risques de non-conformité qui suivent un parcours de formation complémentaire comprenant la lutte contre la corruption, la LCB-FT et la protection des données ;
- des mandataires sociaux de Sfil et de Caffil.

Les campagnes de contrôle permanent de conformité ont également été réalisées dans le respect du plan de contrôle 2023 présenté au Comité des risques et du contrôle interne.

Enfin, la direction de la conformité a accompagné les métiers dans le cadre des activités du groupe Sfil dont les 4 opérations de refinancement crédit export signées au cours du 1^{er} semestre 2023.

7) Risques juridiques et fiscaux

7.1. Risques juridiques

Au 30 juin 2023, il reste un emprunteur en contentieux devant les juridictions civiles, sur les 223 emprunteurs ayant initié des contentieux relatifs aux crédits structurés, ainsi que deux emprunteurs ayant initié des contentieux au titre de crédits non structurés.

7.2. Risques fiscaux

Il n'y a pas eu d'évolution importante au cours du premier semestre 2023 concernant le dossier lié au traitement de l'imposition en Irlande des résultats de l'ex-succursale de Dexia Municipal Agency (ancienne dénomination de Caffil) à Dublin, fermée en 2013.

Par ailleurs, au cours du premier trimestre 2023, l'administration a entamé une procédure de contrôle sur les exercices 2020 et 2021 de la société Sfil. Les procédures étaient toujours en cours au 30 juin 2023 sans qu'un motif de redressement significatif n'ait été identifié par la société à ce stade.



Perspectives

L'activité crédit export devrait poursuivre son développement sur l'ensemble de l'année avec des perspectives très positives pour les années à venir.

S'agissant du secteur public local, après une période d'attentisme, une accélération de la demande de financement au second semestre est probable. Sfil poursuivra le développement de sa gamme de prêts verts et sociaux et entamera certains travaux d'actualisation en lien avec l'acte délégué portant sur les quatre autres objectifs environnementaux de la taxonomie verte européenne.

Par ailleurs, Sfil finalisera la mesure de l'empreinte de ses portefeuilles de prêts au secteur public local et à l'export et sera en mesure de communiquer des éléments sur une trajectoire de décarbonation compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris fin 2023.

Pour le financement de ses activités, le groupe Sfil prévoit que son programme d'émissions sur le marché primaire atteigne EUR 7 à 8 milliards pour 2023 avec une poursuite de la montée en puissance de ses émissions thématiques vertes et sociales.

Les perspectives d'activité de Sfil pour le second semestre restent donc solides avec néanmoins un degré d'incertitude plus élevé lié notamment à l'évolution des taux et ses impacts sur les conditions de financement.

Enfin, dans le cadre du projet « Vision Groupe » et de sa raison d'être, Sfil, dont les collaborateurs ont participé à la consultation lancée dans tout le groupe CDC afin d'identifier de nouvelles initiatives pour poursuivre la mise en œuvre de la raison d'être du groupe, coopérera activement aux communautés thématiques et filières métiers transverses.





**Comptes consolidés résumés selon
le référentiel IFRS**

Bilan

Actif

(En EUR millions)	Note	31/12/2022	30/06/2023
Banques centrales	2.1	1 969	1 265
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2.2	2 743	2 432
Instruments dérivés de couverture		2 396	2 569
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2.3	243	79
Actifs financiers au coût amorti			
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	2.4	87	107
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	2.4	49 956	50 351
Titres au coût amorti	2.4	6 209	6 884
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		170	137
Actifs d'impôts courants		15	6
Actifs d'impôts différés		64	67
Immobilisations corporelles		7	36
Immobilisations incorporelles		21	21
Comptes de régularisation et actifs divers		2 728	2 970
TOTAL DE L'ACTIF		66 608	66 924

Passif

(En EUR millions)	Note	31/12/2022	30/06/2023
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1	359	217
Instruments dérivés de couverture		5 134	5 250
Passifs financiers au coût amorti			
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	3.2	-	-
Dettes envers la clientèle au coût amorti		-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	3.2	59 090	59 386
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		66	37
Passifs d'impôts courants		2	4
Passifs d'impôts différés		-	-
Comptes de régularisation et passifs divers		219	277
Provisions	3.3	19	16
Dettes subordonnées		-	-
CAPITAUX PROPRES		1 720	1 738
Capital	2.1	1 445	1 445
Réserves et report à nouveau	2.2	234	320
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(45)	(43)
Résultat de l'exercice		86	16
TOTAL DU PASSIF		66 608	66 924

Compte de résultat

(En EUR millions)	Note	1 ^{er} semestre 2022	2022	1 ^{er} semestre 2023
Intérêts et produits assimilés	5.1	1 135	2 321	1 973
Intérêts et charges assimilées	5.1	(1 057)	(2150)	(1891)
Commissions (produits)	5.2	3	5	5
Commissions (charges)	5.2	(2)	(4)	(2)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	40	33	0
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	0	1	1
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	5.5	7	37	5
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-	-
Produits des autres activités		0	0	0
Charges des autres activités		(0)	(0)	(0)
PRODUIT NET BANCAIRE		126	243	91
Charges générales d'exploitation	5.6	(58)	(107)	(59)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(8)	(18)	(9)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		59	118	23
Coût du risque	5.7	7	0	1
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		66	119	24
Gains ou pertes nets sur autres actifs		-	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPOT		66	119	24
Impôts sur les bénéfices		(20)	(33)	(8)
RÉSULTAT NET		46	86	16
RÉSULTAT NET PAR ACTION (EN EUR)				
- de base		4,99	9,21	1,69
- dilué		4,99	9,21	1,69

Résultat net et gains et pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

(En EUR millions)	1 ^{er} semestre 2022	2022	1 ^{er} semestre 2023
RÉSULTAT NET	46	86	16
Éléments recyclables ultérieurement en résultat	5	4	2
Gains ou pertes latents ou différés sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(1)	(1)	(0)
Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	69	69	(2)
Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture part coût de la base	(62)	(62)	5
Impôts sur éléments recyclables ultérieurement en résultat	(2)	(2)	(1)
Éléments non recyclables en résultat	-	1	-
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	-	2	-
Impôts liés	-	(1)	-
Total des gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres	5	6	2
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	51	91	18

Variation des capitaux propres

(En EUR millions)	Capital et réserves			Gains ou pertes latents ou différés					Capitaux propres
	Capital souscrit, prime d'émission et d'apport	Réserves et résultat net de la période	Total	Variation de juste valeur des régimes de retraite à prestations définies, nette d'impôt	Variation de juste valeur des actifs financiers par capitaux propres, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture part coût de la base, nette d'impôt	Total	
CAPITAUX PROPRES AU 1^{er} JANVIER 2022	1 445	292	1 737	(1)	0	(50)	-	(50)	1 686
Variations du capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	(57)	(57)	-	-	-	-	-	(57)
Variation de la juste valeur des actifs financiers affectant les capitaux propres	-	-	-	-	(0)	-	-	(0)	(0)
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres	-	-	-	1	-	51	(46)	6	6
Résultat net de la période	-	86	86	-	-	-	-	-	86
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	1 445	320	1 765	0	0	1	(46)	(45)	1 720
Variations du capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de la juste valeur des actifs financiers affectant les capitaux propres	-	-	-	-	(0)	-	-	(0)	(0)
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres	-	-	-	-	-	(1)	3	2	2
Résultat net de la période	-	16	16	-	-	-	-	-	16
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2023	1 445	336	1 781	0	0	(0)	(43)	(43)	1 738

Tableau de flux de trésorerie

(En EUR millions)	1 ^{er} semestre 2022	1 ^{er} semestre 2023
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	66	24
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	8	2
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(19)	(1)
+/- Perte nette / gain net des activités d'investissement	33	-
+/- (Produits) / charges des activités de financement	(86)	-
+/- Autres mouvements	488	(75)
= TOTAL DES ÉLÉMENTS NON MONÉTAIRES INCLUS DANS LE RÉSULTAT NET AVANT IMPÔTS ET DES AUTRES AJUSTEMENTS	424	(73)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	143	(19)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(1 877)	(106)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs financiers	768	(636)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs non financiers	(1 035)	(12)
- Impôts versés	(35)	(29)
= DIMINUTION / (AUGMENTATION) NETTE DES ACTIFS ET PASSIFS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	(2 037)	(802)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	(1 547)	(851)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(1)	(32)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-	-
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	141	203
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	141	203
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)	-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	(1 407)	(680)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	3 996	2 009
Caisses, banques centrales (actif et passif)	3 961	1 969
Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit	35	39
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	2 589	1 328
Caisses, banques centrales (actif et passif)	2 550	1 265
Comptes (actif et passif) et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit	39	63
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(1 407)	(680)

Annexe aux comptes selon le référentiel IFRS

1) Règles de présentation et d'évaluation des comptes

1.1. Normes comptables applicables

1.1.1. Application des normes comptables adoptées par l'Union européenne

Le groupe établit ses états financiers consolidés résumés en conformité avec la norme IAS 34 Information financière intermédiaire ; ils ont fait l'objet d'un examen limité des commissaires aux comptes. Les notes présentées en annexe portent sur les éléments significatifs du semestre et doivent être lues en liaison avec les états financiers consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2022. Ces derniers ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards* – IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne et applicables en son sein ; ils ont fait l'objet d'un audit des commissaires aux comptes. Les activités du groupe ne présentent pas de caractère saisonnier, cyclique ou occasionnel.

Les états financiers consolidés résumés s'inscrivent en outre dans le cadre de la Recommandation ANC 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales.

Le Groupe a par ailleurs volontairement décidé d'utiliser dès 2020 le nouveau format ESEF (*European Single Electronic Format*) pour la publication de ses états financiers annuels.

Les états financiers consolidés résumés au 30 juin 2023 ont été examinés par le conseil d'administration du 8 septembre 2023.

Les impacts quantitatifs sur les états financiers ainsi que des informations qualitatives associés à la guerre en Ukraine sont traités par la société dans la note 8 ci-après. Des éléments d'information complémentaires sont également présentés dans le rapport semestriel d'activité de la société.

1.1.2. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne et appliqués au 1^{er} janvier 2023

- **IFRS 17 Contrats d'assurance** : publiée par l'IASB en mai 2017, amendée par l'IASB en juin 2020, adoptée par l'Union européenne le 23 novembre 2021 (règlement UE n° 2021/2036) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2023, cette norme, qui remplace la norme IFRS 4, définit les modalités de comptabilisation notamment de tous les types de contrats d'assurance (vie, non-vie, assurance et réassurance), à l'exclusion notable des contrats dont l'entité est l'assuré (hors contrats de réassurance).

Cet amendement n'a pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe étant donné que ce dernier n'a pas d'activité d'assurance.

- Amendement à **IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs** : publié par l'IASB en février 2021, adopté par l'Union européenne le 2 mars 2022 (règlement UE n° 2022/357) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2023, cet amendement modifie la définition des estimations comptables afin de mieux pouvoir distinguer un changement d'estimation comptable d'une correction d'erreur.

Le Groupe tient désormais compte de cet amendement dans les qualifications de correction d'erreurs ou de changement d'estimation comptable.

- Amendement à **IAS 1 Présentation des états financiers** : publié par l'IASB en février 2021, adopté par l'Union le 2 mars 2022 (règlement UE n° 2022/357) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2023, cet amendement précise que les entités doivent désormais fournir une information sur les méthodes comptables « significatives » (*material accounting policy information*) plutôt que sur les « principales » méthodes comptables (*significant accounting policies*). Des indications complémentaires ont par ailleurs été apportées afin d'aider les entités à apprécier la matérialité des informations à publier en matière de méthodes comptables.

Le Groupe tient désormais compte de cet amendement dans l'appréciation des informations à fournir dans ses états financiers consolidés.

- Amendement à IAS 12 Impôts sur le résultat : publié par l'IASB en mai 2021, adopté par l'Union européenne le 11 août 2022 (règlement UE n° 2022/1392) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2023, cet amendement impose de reconnaître des impôts différés sur les transactions qui, lors de leur comptabilisation initiale, donnent lieu à des montants égaux de différences temporaires imposables et déductibles. Cela réduit le champ d'application de l'exception de comptabilisation initiale prévue par IAS 12. Les transactions concernées correspondent notamment aux contrats de location pour les preneurs ainsi qu'aux obligations de démantèlement.

Cet amendement n'a pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe étant donné que ce dernier n'opère pas de transactions impactées par cet amendement.

- **Recommandation ANC n° 2022-01 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales** : cette recommandation de l'ANC du 8 avril 2022 annule et remplace celle du 2 juin 2017 (n° 2017-02) à compter de la date de première application de la norme IFRS 17 Contrats d'assurance, c'est-à-dire à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette recommandation vise essentiellement à prendre en compte la future norme IFRS 17 Contrats d'assurance ainsi que l'application de la norme IFRS 9 Instruments Financiers aux activités d'assurance. Par ailleurs, elle prend également en compte la norme IFRS 16 Contrats de location (entrée en application en 2019) ainsi que la recommandation IFRS IC10 de mars 2018 rappelant que les produits d'intérêts calculés par application de la méthode du taux d'intérêt effectif sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat.

Cette recommandation n'a pas d'incidence sur les états financiers consolidés du groupe, étant donné que ce dernier n'a pas d'activités d'assurance, qu'il applique déjà la recommandation IFRS IC10 et qu'il utilise déjà le format préconisé lors de la comptabilisation des contrats de location sujets à IFRS 16.

1.1.3. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne ou en cours d'adoption mais non encore applicables

Amendements à **IFRS 16 Contrats de location** : publiés par l'IASB en septembre 2022, non encore adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2024 et d'application anticipée permise, ces amendements apportent des clarifications sur l'évaluation ultérieure des transactions de cession-bail lorsque la cession initiale du bien répond aux critères d'IFRS 15 pour être comptabilisée comme une vente. Ces amendements précisent en particulier comment évaluer ultérieurement la dette de location résultant de transactions de cession-bail, constituée de paiements de loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux.

Cet amendement n'aura pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe étant donné que ce dernier n'opère pas de cession-bail.

Amendement à **IAS 1 Présentation des états financiers** : publié par l'IASB en janvier 2020 et en octobre 2022, non encore adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2024 et d'application anticipée permise, cet amendement précise les critères distinctifs entre d'une part les passifs courants et d'autre part les passifs non courants.

Cet amendement n'aura pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe étant donné que ce dernier présente ses actifs et passifs par ordre de liquidité, comme la plupart des établissements de crédit.

Amendements à **IAS 7 et IFRS 7 Accords de financement de fournisseurs** : publié par l'IASB en mai 2023, non encore adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2024. Cet amendement permet d'améliorer la transparence des accords de financement de fournisseurs et de leurs effets sur les passifs, les flux de trésorerie et l'exposition au risque de liquidité d'une entreprise.

Cet amendement n'aura pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe.

Amendement à **IAS 12 Réforme fiscale internationale - Modèle de règles du Pilier 2** : publié par l'IASB en mai 2023, non encore adopté par l'Union européenne et d'application non encore déterminée. Ces amendements ajoutent une exception temporaire obligatoire à la comptabilisation des actifs et passifs d'impôt différé rattachés aux impôts sur le résultat découlant des règles du Pilier 2 et prévoient la communication d'informations à leur sujet ainsi que des informations ciblées pour les entités touchées.

Les impacts de cet amendement sur les états financiers consolidés du Groupe sont en cours d'évaluation.

1.1.4. Traitement et impacts des effets induits par le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers.

- Amendements à **IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation/IFRS 9 Instruments financiers/IFRS 7 Instruments financiers** : informations à fournir : publiés par l'IASB le 26 septembre 2019, adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020 (règlement UE n° 2020/34) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2020 avec application anticipée permise, ces amendements clôturent la « phase 1 » du projet de l'IASB et visent à éviter que l'incertitude induite par la réforme des taux d'intérêt de référence ne conduise à l'interruption prématurée des relations de couverture. L'IASB a ainsi cherché à limiter les incidences de cette réforme mondiale sur les états financiers des entités. Ces amendements introduisent des exemptions concernant notamment l'appréciation du caractère hautement probable des flux futurs couverts (CFH), le respect du caractère séparément identifiable du risque couvert ainsi que la réalisation des tests d'efficacité prospectifs et rétrospectifs. Ces exemptions s'appliquent aux relations de couverture affectées par la réforme, c'est-à-dire à celles où il y a une incertitude quant au taux d'intérêt de référence désigné comme risque couvert et/ou à l'échéance ou au montant des flux de trésorerie de l'élément couvert ou du dérivé de couverture fondés sur un taux d'intérêt de référence. Elles demeurent applicables jusqu'à la levée de l'incertitude évoquée. Dans le cadre de la « phase 2 », l'IASB a finalisé au cours du second semestre 2020 ses travaux relatifs à l'accompagnement sur le plan comptable de la réforme des taux d'intérêt de référence ; ceux-ci ont donné lieu à des amendements complémentaires (cf. *infra*).
- Amendements à **IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation/IFRS 9 Instruments financiers/IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir/IFRS 4 Contrats d'assurance/IFRS 16 Contrats de location** : publiés par l'IASB le 27 août 2020, adoptés par l'Union européenne le 13 janvier 2021 (règlement UE n° 2021/25) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2021 avec application anticipée permise, ces amendements, qui complètent ceux de la « phase 1 » du projet de l'IASB (cf. *supra*), clôturent la « phase 2 » du projet et visent à prendre en compte les conséquences, pour l'information financière, du remplacement progressif des taux d'intérêt existants par les taux d'intérêt alternatifs prévu par la réforme des taux d'intérêt de référence. Ces amendements s'appliquent ainsi à tout changement de la base de détermination des flux de trésorerie contractuels dès lors que celui-ci est une conséquence directe de la réforme et qu'il y a équivalence économique entre l'ancienne et la nouvelle base de détermination de ces flux.

Les amendements « phase 2 » (celui d'IFRS 9 notamment) donnent une solution pratique permettant de refléter l'incidence de tels changements de façon prospective *via* un ajustement du TIE.

Lorsque de tels changements affectent des actifs financiers ou des passifs financiers appartenant à une relation de couverture, cette dernière doit être re-documentée et l'amendement « phase 2 » d'IAS 39 introduit des exemptions supplémentaires afin de permettre le maintien des relations de couverture au-delà de la fin de l'application des exemptions de la « phase 1 ».

Ces exemptions concernent notamment les modalités de réalisation des tests d'efficacité rétrospectifs (possibilité de remettre à zéro le cumul des variations de juste valeur de l'élément couvert et de l'instrument de couverture), le maintien de la réserve CFH relative aux transactions prévues (le cumul des profits et pertes comptabilisés en OCI est réputé avoir été déterminé sur la base du même taux que celui des flux de trésorerie futurs couverts), les couvertures de groupes d'éléments (nécessité de découper le groupe en deux sous-groupes, l'un référençant l'ancien taux et l'autre le nouveau) et le caractère « séparément identifiable » d'une portion de risque couverte non spécifiée contractuellement (réputé acquis s'agissant d'un taux de référence alternatif dès lors que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il le devienne dans les 24 mois).

L'amendement « phase 2 » d'IFRS 7 énonce les informations qualitatives et quantitatives à publier pour ce qui concerne les instruments financiers durant l'application de la « phase 2 ».

L'amendement d'IFRS 4 vise principalement à étendre la solution pratique fournie par l'amendement « phase 2 » d'IFRS 9 aux assureurs se prévalant de l'exemption temporaire de l'application d'IFRS 9.

L'amendement d'IFRS 16 donne une solution pratique permettant de comptabiliser toute modification d'un contrat de location induite par la réforme comme s'il s'agissait d'une réévaluation et en utilisant un taux d'actualisation inchangé. Concrètement, cet amendement vise les contrats de location dont les loyers variables sont indexés sur un taux affecté par la réforme.

Le Groupe a, pour rappel, appliqué les amendements « phase 1 » par anticipation dès le 1^{er} janvier 2019 alors que les amendements « phase 2 » n'ont pas été appliqués par anticipation et sont ainsi appliqués depuis le 1^{er} janvier 2021. Conformément aux dispositions des amendements « phase 2 », la première application de ceux-ci s'est faite rétrospectivement ; toutefois, conformément aux exceptions prévues, le Groupe a choisi de ne pas retraiter la période comparative (2020). Aucun impact de première application sur les capitaux propres d'ouverture (2021) n'a été comptabilisé au titre des amendements « phase 2 ».

De façon générale, les incidences des amendements « phase 2 » sur les états financiers consolidés du Groupe sont pour l'heure assez limitées en raison du nombre très faible de transitions vers les taux d'intérêt alternatifs à cette date. Plus précisément, les incidences de ces amendements sont les suivantes :

- l'amendement « phase 2 » d'IFRS 9 est appliqué par le Groupe, notamment la solution pratique fournie par cet amendement ;
- pour ce qui concerne la comptabilité de couverture, l'amendement « phase 1 » d'IAS 39 est appliqué par le Groupe aux relations de couverture n'ayant pas encore migré vers les taux d'intérêt alternatifs, tandis que l'amendement « phase 2 » d'IAS 39 est appliqué aux relations de couverture en transition ;
- les amendements « phase 1 » et « phase 2 » d'IFRS 7 ont donné lieu à la présentation par le Groupe des informations qualitatives et quantitatives requises. Les informations qualitatives requises sont présentées ci-dessous, au prochain paragraphe. Les informations quantitatives requises sont quant à elles présentées ci-après, en note 4.1 : il s'agit notamment des notionnels des instruments dérivés de couverture auxquels sont appliqués les amendements de « phase 1 » ainsi que, pour la « phase 2 », du capital restant dû des instruments financiers non dérivés ainsi que du notionnel net des dérivés qui n'ont pas encore migré ou qui n'ont pas vocation à migrer vers les taux d'intérêt alternatifs ;
- l'amendement d'IFRS 4 n'a pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe étant donné que ce dernier n'a pas d'activité d'assurance ;
- l'amendement d'IFRS 16 n'a pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe étant donné que les loyers futurs des contrats de location dont le Groupe est le preneur ne sont pas indexés sur des taux affectés par la réforme.

Les taux d'intérêt de référence auxquels le Groupe est principalement exposé sont les taux EURIBOR, EONIA, LIBOR (USD, GBP, CHF) et plus marginalement STIBOR. Pour piloter la transition des anciens vers les nouveaux taux d'intérêt de référence dans l'ensemble des devises et juridictions concernées, le Groupe a mis en place un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des départements impliqués de la banque, notamment la direction finance et marchés financiers, la direction secteur public local et opérations, le département juridique et enfin la direction risques. L'objectif de ce comité est de réduire les risques liés à la transition, de veiller à sa bonne mise en œuvre dans les délais impartis et de suivre les travaux de Place sur le sujet. Ce comité supervise les opérations de migration des contrats référençant les taux d'intérêt de référence affectés par la réforme et est plus généralement le garant de la transition harmonieuse vers les taux d'intérêt alternatifs.

Sans pour autant avoir modifié sa stratégie de gestion des risques, le Groupe a identifié, dans le cadre du comité présenté ci-dessus, les risques liés aux instruments financiers auxquels il est exposé en raison de la transition vers les nouveaux taux :

- risque de contentieux lors de la renégociation des contrats existants (en lien par exemple avec l'introduction de clauses de *fallback*) ;
- risque de marché lié à l'émergence d'un risque de base entre les différentes courbes de taux, aux potentielles perturbations des marchés résultant des différentes transitions, ou encore à une potentielle réduction de la liquidité lors de la transition sur certains segments de marché ;
- risque opérationnel induit par les évolutions apportées au système d'information et aux processus ;
- risque comptable, ce risque pourrait d'un point de vue théorique donner lieu à une certaine volatilité du compte de résultat *via* l'inefficacité dans le cas où par exemple l'élément couvert et l'instrument de couverture d'une même relation de couverture ne migreraient pas simultanément vers les taux d'intérêt alternatifs. De la même façon, l'émergence d'un risque de base entre les différentes courbes de taux évoqué précédemment pourrait également donner lieu à une certaine volatilité du compte de résultat. À ce stade, cette volatilité ne semble cependant pas matérielle.

Depuis 2020, le Groupe a renforcé son accès aux marchés d'instruments dérivés référençant les taux d'intérêt alternatifs. Le Groupe a par ailleurs poursuivi ses efforts en matière de négociation avec ses clients emprunteurs, ses créanciers et ses contreparties de dérivés en vue de réaliser la transition vers

les taux d'intérêt alternatifs ou alternativement d'inclure des clauses de *fallback* robustes. Le Groupe a adhéré au Protocole ISDA en la matière. En ce qui concerne le taux d'indexation EONIA, la chambre de compensation LCH est passée de l'index EONIA à €STER au cours du quatrième trimestre 2021 ; cette modification a donné lieu au versement d'une compensation en espèces permettant de maintenir les relations de couverture. S'agissant des LIBOR CHF et LIBOR GBP, la transition s'est opérée *via* des opérations de restructuration. La migration du LIBOR USD est quasiment achevée. L'indice STIBOR ayant été reconnu compliant par l'european Benchmark Regulation, il ne fera pas l'objet d'une transition. Les actifs financiers, passifs financiers et contrats dérivés du Groupe concernés par la réforme sont présentés en note 4.1.

1.2. Principes comptables appliqués aux états financiers

Les états financiers sont préparés sur une hypothèse de continuité de l'exploitation. Ils sont établis en millions d'euros (EUR), sauf indications contraires.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction se doit de recourir à des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, la direction utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir utilisé toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- classification des instruments financiers ;
- détermination de la survenue d'une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ;
- détermination de l'existence ou non d'un marché actif pour les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- comptabilité de couverture ;
- existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige.

Ces jugements sont développés dans les chapitres ci-après.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- évaluation du montant des pertes de crédit attendues, notamment dans le cadre de la définition des scénarios macro-économiques utilisés ;
- estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation des actifs d'impôts différés.

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le rapport d'activité. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le paragraphe 1.2.5.7 « dépréciation des actifs financiers » et dans la note 7 « Note sur l'exposition aux risques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers comportant des clauses de marge indexées sur des critères ESG (Sustainability-linked loans) est présenté dans la note 1.2.5.3 « actifs financiers évalués au coût amorti ».

1.2.1. Consolidation

Les comptes consolidés du Groupe regroupent l'ensemble des entreprises contrôlées. Les entreprises contrôlées sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Le Groupe contrôle une entité si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- le Groupe détient le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, par la détention des droits de vote ou d'autres droits ;
- le Groupe est exposé ou a des droits sur les rendements variables du fait de son implication dans cette entité ;
- le Groupe a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant de ces rendements.

L'analyse du niveau de contrôle est réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié. Une filiale est consolidée à partir du moment où le Groupe obtient effectivement son contrôle. Les opérations et les soldes intra-groupe ainsi que les gains ou pertes latents résultant d'opérations intra-groupe sont éliminés lors de la consolidation.

Le périmètre de consolidation au 30 juin 2023 est identique à celui au 31 décembre 2022.

1.2.2. Compensation des actifs et des passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont compensés et seul le solde net est présenté au bilan lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et qu'il est dans l'intention des parties que les flux futurs attendus soient réglés sur une base nette ou que l'actif soit décomptabilisé et le passif éteint de manière simultanée.

1.2.3. Conversion des opérations libellées en monnaie étrangère

Les opérations en monnaie étrangère sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération.

Pour rappel, la principale caractéristique d'un élément monétaire est un droit de recevoir (ou une obligation de livrer) un nombre déterminé ou déterminable d'unités monétaires. En application d'IAS 21, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours de clôture et les différences de change en résultant sont comptabilisées en résultat net.

Les actifs financiers en monnaie étrangère évalués à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global sont traités comme des éléments monétaires en application d'IFRS 9 : la différence de change résultant de changements du coût amorti de ces actifs est comptabilisée en résultat net, les autres variations de la valeur comptable (hormis la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues : cf. *infra*) étant comptabilisées en capitaux propres.

Le Groupe ne détient pas d'actif ou de passif non monétaire libellé en monnaie étrangère.

1.2.4. Date de comptabilisation des opérations et de leur règlement

Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement qui est la date à laquelle l'actif financier est reçu ou livré par une des sociétés du Groupe. Les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur dès la date de transaction.

1.2.5. Actifs financiers

Lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles d'un actif financier, le Groupe le classe dans l'une des trois catégories prévues par IFRS 9, en fonction d'une part du modèle économique auquel il se rattache et d'autre part des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

1.2.5.1. Modèles économiques

Le rattachement des actifs financiers du Groupe à un modèle économique est réalisé à un niveau qui reflète la façon dont ceux-ci sont collectivement gérés en vue d'atteindre les objectifs économiques clés du Groupe, à savoir :

- le financement des collectivités locales et établissements publics de santé *via* l'acquisition par la Caisse Française de Financement Local de prêts à moyen et long termes octroyés par La Banque Postale ;
- le refinancement de contrats de crédit-acheteurs assurés par la Bpifrance Assurance Export au nom, pour le compte et sous le contrôle de la République Française ;
- de façon plus marginale, la désensibilisation des crédits structurés sensibles résiduels portés par la Caisse Française de Financement Local.

Cet exercice nécessite généralement l'usage du jugement et se fonde sur les faits, les circonstances et plus généralement l'ensemble des indications pertinentes dont le Groupe dispose à la date à laquelle cette appréciation est réalisée. Ces indications pertinentes peuvent être regroupées en deux familles :

- indications qualitatives : la façon dont la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés est évaluée et présentée aux principaux dirigeants du Groupe, les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés

et en particulier la façon dont ces risques sont gérés, la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si leur rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;

- indications quantitatives : la fréquence, la valeur et la répartition dans le temps des ventes au cours des exercices antérieurs ainsi que les raisons qui ont motivé ces ventes et les prévisions quant aux ventes futures.

Au terme de cet exercice, il apparaît que le Groupe n'utilise que le modèle de la collecte des flux contractuels (modèle *Hold-To-Collect*, HTC) et, dans une moindre mesure, celui de la collecte des flux contractuels et vente (modèle *Hold-To-Collect-and-Sell*, HTCS). Le Groupe ne détient pas d'actifs financiers à des fins de transaction, c'est-à-dire qu'il n'origine, n'acquiert et ne porte pas d'actifs financiers dans le but de réaliser une plus-value *via* leur vente ou leur rachat à court terme.

1.2.5.2. Caractéristiques des flux de trésorerie contractuels (critère SPPI)

Le test du critère SPPI (*Solely Payments of Principal and Interests*) consiste à déterminer si les flux de trésorerie contractuels d'un actif financier correspondent à ceux d'un contrat de prêt de base, c'est-à-dire à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Indépendamment de la forme juridique de cet actif et de la nature du taux (fixe ou variable), c'est le cas lorsque les flux de trésorerie contractuels sont composés uniquement d'une contrepartie pour la valeur temps de l'argent, d'une contrepartie pour le risque de crédit associé au principal restant dû pour une période de temps donnée, le cas échéant d'une contrepartie pour d'autres risques de prêteur basiques (risque de liquidité, par exemple) et frais annexes (frais administratifs, par exemple) associés à la détention de l'actif durant une période de temps donnée, et le cas échéant d'une marge.

Une analyse qualitative est en général suffisante pour établir le résultat du test du critère SPPI. Parfois, une analyse quantitative complémentaire est nécessaire : elle consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif financier considéré à ceux d'un actif de référence. Si la différence établie à l'issue de cette comparaison n'est pas matérielle, l'actif est assimilé à un contrat de prêt de base.

1.2.5.3. Actifs financiers évalués au coût amorti

Un actif financier est classé et ultérieurement évalué au coût amorti s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle HTC) ;
- les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Des premiers prêts à impact ont été octroyés par le Groupe pour accompagner les entreprises dans leur démarche de durabilité par un mécanisme incitatif de révision de la marge en fonction de critères ESG propres à l'emprunteur ou de l'atteinte par ce dernier d'objectifs de développement durable (*Sustainability-linked loans*). L'analyse de ces prêts a permis de les qualifier d'actifs financiers basiques (SPPI) dès lors que leurs flux respectaient ce caractère de minimis ainsi que les autres critères SPPI.

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoutent la surcote/décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, l'actif financier est évalué au coût amorti qui correspond à sa valeur initiale minorée du capital remboursé, majorée ou minorée selon le cas de l'amortissement de la surcote/décote et des coûts de transaction calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et ajusté de toute correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Cette dernière vient en diminution de la valeur de l'actif financier par contrepartie du résultat net au niveau du coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des surcotes/décotes et des coûts de transaction, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable brute de l'instrument financier ou, s'il s'agit d'un actif financier déprécié lors de sa comptabilisation initiale ou ultérieurement à celle-ci (cf. *infra*), sa valeur

comptable nette notamment des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées par les parties au contrat et qui du fait de leur nature font partie intégrante du taux effectif du contrat, des surcotes et décotes éventuelles et des coûts de transaction. Les coûts de transaction sont des coûts marginaux qui sont directement attribuables à l'acquisition d'un instrument financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif. Un coût marginal est un coût qui n'aurait pas été encouru si l'entité n'avait pas acquis l'instrument financier.

1.2.5.4. Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global

Un actif financier est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers (modèle HTCS) ;
- les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoutent la surcote/décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées en capitaux propres, au niveau des autres éléments du résultat global, à l'exception d'un montant correspondant à la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues, qui est comptabilisé en résultat net au niveau du Coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des surcotes/décotes et des coûts de transaction, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. *supra*), sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

1.2.5.5. Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net

Un actif financier n'appartenant à aucune des deux catégories décrites ci-dessus (coût amorti et juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global) relève de cette catégorie et est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du résultat net : il s'agit notamment des actifs financiers ne respectant pas le critère SPPI.

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoute la surcote/décote éventuelle, les coûts de transaction étant exclus. Ultérieurement, les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées en résultat net, au niveau du Produit net bancaire.

En application des principes retenus dans la Recommandation ANC 2017-02 du 2 juin 2017, le Groupe a choisi de présenter distinctement :

- les variations de la juste valeur calculées « pied de coupon » (*i.e.* hors intérêts courus) dans le poste Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat du Produit net bancaire ;
- les intérêts courus et échus dans la marge nette d'intérêts.

1.2.5.6. Options de désignation

Le Groupe ne fait pas usage des options suivantes :

- désignation d'un actif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net : cette option ne peut être exercée que si elle permet d'éliminer ou de réduire sensiblement une incohérence dans les traitements comptables d'actifs et de passifs (non-concordance comptable) ;
- présentation dans les autres éléments du résultat global des variations futures de la juste valeur de placements particuliers dans des instruments de capitaux propres, le Groupe ne détenant pas de tels instruments.

1.2.5.7. Dépréciation des actifs financiers

Définition de l'assiette de provisionnement

L'ensemble des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global font l'objet d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. À chaque date de clôture, ils sont segmentés en trois *Stages* :

- *Stage 1* : l'actif n'a subi d'augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- *Stage 2* : l'actif a subi une augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- *Stage 3* : l'actif est en situation de défaillance.

À chaque date de clôture, la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues d'un actif financier est évaluée :

- au montant correspondant aux pertes de crédit attendues sur les 12 prochains mois pour les actifs du *Stage 1* ;
- au montant correspondant aux pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs du *Stage 2* et pour ceux du *Stage 3*.

Les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création ne donnent pas lieu à la constitution d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues lors de leur comptabilisation initiale. Les produits d'intérêts sur ces actifs sont déterminés à partir d'un taux d'intérêt effectif qui tient compte des pertes de crédit attendues. Ultérieurement, les corrections de valeur comptabilisées sur ces actifs correspondent au cumul, depuis la comptabilisation initiale, des variations des pertes de crédit attendues pour la durée de vie de ces actifs. Le Groupe n'a pas vocation à acquérir ou à générer des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création.

Caractérisation de l'augmentation significative du risque de crédit

L'analyse de l'augmentation du risque de crédit est réalisée sur base individuelle, le Groupe n'utilisant pas l'approche sur base collective. L'objectif de l'analyse est de comparer le risque de défaillance à la date de clôture avec son risque de défaillance à la date de la comptabilisation initiale. Cette analyse tient compte de l'ensemble des informations raisonnables et justifiables pertinentes dont le Groupe peut disposer sans avoir à engager des coûts ou des efforts excessifs, en particulier d'informations quantitatives et qualitatives sur les événements passés (utilisation d'historiques), sur la conjoncture actuelle et sur les prévisions de la conjoncture future (*forward looking information*). En pratique, l'estimation de l'augmentation du risque de crédit est menée au niveau de la contrepartie :

- soit *via* la comparaison de la probabilité de défaut (PD) à terme (PD moyenne pondérée des différents scénarios *forward looking*) à la PD constatée lors de la comptabilisation initiale ;
- soit *via* l'identification de migrations de classes de risque (*ratings* issus des systèmes de notation internes) d'année en année vers des classes considérées comme risquées (risques de défaut historiquement plus élevés).

Les contrats d'une contrepartie sont classés en *Stage 3* lorsque la contrepartie se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- elle est en « défaut » au sens de la CRR au titre d'un risque de non-paiement (*unlikely to pay*) : il est probable que la contrepartie ne s'acquittera pas de tout ou partie de sa dette, compte non tenu de l'exercice des garanties éventuelles ;
- elle présente un impayé depuis plus de 90 jours, que cette contrepartie soit ou ne soit pas en « défaut » au sens de la CRR.

Les contrats d'une contrepartie dans l'une ou l'autre des situations décrites ci-dessus sont aussi considérés comme non performants sur le plan prudentiel (*Non-Performing Exposures*). Sur le périmètre concerné par la segmentation en *Stages*, l'assiette comptable du *Stage 3* est donc plus large que celle du « défaut » au sens de la CRR et est globalement en ligne avec celle des *Non-Performing Exposures*, à une différence notable près : les contreparties déjà en *Forbearance* et auxquelles une nouvelle *Forbearance* a été accordée et/ou un incident de paiement compris entre 31 et 90 jours a été constaté. Les contrats d'une contrepartie dans cette situation sont considérés comme non performants sur le plan prudentiel (*Non-Performing Exposures*) mais restent classés en *Stage 2* sur le plan comptable (cf. *infra*).

Les contrats d'une contrepartie sont classés en *Stage 2* lorsque, sans pour autant se trouver dans l'une ou l'autre des situations du *Stage 3* (cf. *supra*), la contrepartie se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes matérialisant l'augmentation significative du risque de crédit :

- elle est inscrite en *watchlist* par le comité de suivi des actifs sous surveillance pour cause de détérioration du risque de crédit ou en *Forbearance* à la suite d'une concession faite par le Groupe à une contrepartie en difficulté financière ;
- elle présente des impayés strictement compris entre 31 et 90 jours ;
- son *rating* présente l'une des caractéristiques suivantes : *rating* devenu *non Investment grade* (notation interne inférieure ou égale à BB+), absence de *rating* interne, *rating* qui a connu ou qui va connaître une migration de *rating* jugée risquée au titre des scénarios *forward looking*. Les migrations de *rating* jugées risquées ont été déterminées sur la base d'une modélisation quantitative réalisée sur une base statistique historique et complétée par un jugement d'expert.

À défaut d'être dans l'une ou l'autre des situations énoncées ci-dessus, l'augmentation significative du risque de crédit n'est pas caractérisée et les contrats de la contrepartie demeurent classés en *Stage 1*.

Les transitions entre *Stages* doivent respecter les règles suivantes :

- pour les contrats d'une contrepartie en « défaut », la sortie du *Stage 3* et du « défaut » (et le retour vers le *Stage 2* ou le *Stage 1*) ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire minimale d'un an pendant laquelle la contrepartie est toujours considérée comme étant en « défaut » au sens de la CRR et les contrats de cette contrepartie demeurent classés en *Stage 3*. La sortie doit en outre être formellement actée en comité des défauts et est conditionnée au règlement intégral des impayés éventuels. Il convient de noter que cette période probatoire n'est pas applicable aux contrats d'une contrepartie qui était en *Stage 3* sans pour autant être en « défaut » au sens de la CRR ;
- pour les contrats en *Forbearance*, la sortie du *Stage 2* ou du *Stage 3* selon le cas (et le retour vers le *Stage 1*) ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire minimale de deux ans qui commence à courir à partir de la date de la concession si la contrepartie n'était pas en « défaut » au sens de la CRR ou de la date de sortie du « défaut » si elle y était.

Mesure du montant de la perte de crédit attendue

La provision comptabilisée sur le contrat est égale à la moyenne des pertes de crédit attendues de chacun des scénarios pondérés par leurs probabilités d'occurrence respectives. Pour l'ensemble des portefeuilles significatifs, la définition des scénarios intègre une dimension prospective (*forward looking*) qui permet de projeter des variables macro-économiques et financières et d'évaluer leurs impacts en termes de provisionnement. Ces scénarios reposent soit sur des projections réalisées par la direction des risques de crédit, soit sur des travaux quantitatifs.

Dans le cas des collectivités locales françaises, les principales hypothèses ainsi que les scénarios et leur pondération sont présentés ci-dessous. Les hypothèses de ces scénarios font l'objet de mises à jour régulières et ont notamment été adaptées afin de tenir compte du contexte inflationniste. Trois scénarios sont ainsi construits à partir des estimations 2021 et 2022 de conjoncture. Les prévisions *forward looking* 2023-2025 sont réalisées à partir des prévisions macro-économiques du scénario central des économistes du Groupe Caisse des Dépôts mises à jour en septembre 2022.

Les variables les plus significatives utilisées dans la détermination des pertes de crédit (taux d'inflation, croissance du PIB, taux des OAT 10 ans) pour chaque scénario sont détaillées ci-après :

	Scénario central			Scénario favorable			Scénario adverse		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025	2023	2024	2025
Inflation	4,5	2,5	2,0	2,6	1,3	1,8	5,1	3,0	2,2
Croissance du PIB	0,3	1,0	1,2	2,0	1,9	1,4	-0,5	0,0	0,6
OAT 10 ans	2,5	2,4	2,2	1,1	1,3	1,4	4,0	4,0	4,0

Depuis 2022, ces scénarios intègrent également les enjeux climatiques auxquels sont confrontées les collectivités locales en termes de transition vers une économie décarbonnée et de risques physiques, influençant de plus en plus significativement les dépenses d'investissement et de fonctionnement de ces dernières. Ainsi, la modélisation des variables macro-budgétaires intègre désormais les dépenses liées à

une mise en œuvre progressive sur la période 2022-2025 des efforts d'investissement supplémentaires attendus des collectivités locales pour respecter la Stratégie Nationale Bas Carbone, telles que chiffrées par l'4CE dans son étude *Collectivités : les besoins d'investissements et d'ingénierie pour la neutralité carbone*. Une première estimation des dépenses liées à l'adaptation au changement climatique, basée sur l'étude *Evaluation climat des budgets des collectivités territoriales – volet atténuation* publiée en septembre 2022 par l'4CE a également été prise en compte dans la construction de ces scénarios.

Prise en compte des enjeux climatiques et pondération des scénarios :

- dans le scénario central (pondéré à 60 %), l'effort d'investissement en faveur du climat est massif dans un contexte de légère contraction de l'épargne brute des collectivités locales nécessiterait un fort recours à l'endettement ;
- dans le scénario favorable (pondéré à 15 %) basé sur des données macro-économiques évoluant plus favorablement, les dotations de l'État sont supérieures et intègrent un moindre effort des collectivités locales sur les dépenses pour le climat en raison d'un effet substitution / mutualisation avec d'autres dépenses non liées au climat,
- dans le scénario adverse (pondéré 25 %) se différenciant du scénario central par des hypothèses macro-économiques (évolution du PIB, inflation et chômage) moins favorables et une récession en 2023, les dotations de l'État et les investissements sont gelées compte tenu de la contraction de l'épargne, et les investissements climatiques sont reportés en raison de la récession économique.

L'impact d'un changement de pondération entre les trois scénarios sur le montant des ECL peut être considéré comme très limité, de même que la prise en compte de dépenses d'investissement et d'adaptation à la transition climatique. À titre d'illustration, au 30 juin 2023, le tableau ci-dessous présente l'ECL comptabilisée (EUR 59.7 millions) ainsi que l'ECL non pondérée de chacun des trois scénarios. Les poids relatifs de chacun des scénarios et le détail des variables macro-budgétaires utilisées sont aussi précisés.

Scénarios	Poids	Ratios financiers collectivités locales françaises	2022	2023	2024	2025	ECL non pondérée (M€)	ECL pondérée (M€)
Central	60 %	Capacité de désendettement (en année)	4,73	5,00	5,29	5,62	59,3	59,7
		Taux d'endettement (en % des RRF)	79,4%	78,8%	80,5%	83,4%		
		Taux d'épargne brut (en % des RRF)	16,8%	15,7%	15,2%	14,9%		
Dégradé	25 %	Capacité de désendettement (en année)	4,73	5,31	5,95	6,67	61,1	
		Taux d'endettement (en % des RRF)	79,4%	78,3%	79,5%	81,7%		
		Taux d'épargne brut (en % des RRF)	16,8%	14,7%	13,4%	12,3%		
Vertueux	15 %	Capacité de désendettement (en année)	4,73	4,80	4,86	4,92	57,8	
		Taux d'endettement (en % des RRF)	79,4%	78,3%	78,9%	79,8%		
		Taux d'épargne brut (en % des RRF)	16,8%	16,3%	16,3%	16,2%		

Pour les contrats classés en *Stage 1* ou en *Stage 2*, les pertes de crédit attendues correspondent à la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine du contrat du produit de trois paramètres : la probabilité de défaut (PD), l'exposition au moment du défaut (EAD) et la perte en cas de défaut (LGD), respectivement sur un horizon d'un an pour les contrats classés en *Stage 1* et sur la durée de vie résiduelle

pour les contrats classés en *Stage 2*. Les trois paramètres varient en fonction du scénario et de l'année considérés. Le Groupe a capitalisé sur le dispositif de calcul de ces paramètres en modèle Bâlois et a introduit des ajustements afin de tenir compte des dispositions spécifiques à IFRS 9. Cette approche a conduit à la définition de modèles spécifiques à IFRS 9 pour l'ensemble des portefeuilles significatifs. Plus précisément, des modèles spécifiques pour calculer la PD et la LGD ont été développés sur les collectivités locales et les groupements à fiscalité propre, étant donné que ce portefeuille est le plus significatif pour le Groupe. Ces calculs sont effectués selon les étapes suivantes :

- une matrice de migration *through the cycle* est construite sur la base de l'historique de données disponible ;
- elle est ensuite déformée pour calculer les PD *point in time* ainsi que la matrice de migration *point in time* ;
- cette dernière est reprise dans les scénarios, avec la prise en compte des informations *forward looking*.

Pour les contrats classés en *Stage 3*, les pertes de crédit attendues sont calculées selon deux méthodologies distinctes en fonction de la nature de la contrepartie :

- s'agissant des collectivités locales et des groupements à fiscalité propre, la méthodologie est la même que pour les *Stages 1* et *2*. La PD est alors fixée à 100 % (défaut avéré) et un modèle de LGD « Défaut » a été développé.
- s'agissant des autres contreparties, les pertes de crédit attendues correspondent à la perte à maturité, c'est-à-dire à la différence entre la séquence des flux de trésorerie contractuellement dus au Groupe et la séquence des flux de trésorerie que le Groupe s'attend à recouvrer, toutes deux actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine. En fonction de la matérialité du contrat, les flux de trésorerie que le Groupe s'attend à recouvrer sont déterminés soit *via* des simulations individuelles réalisées par la direction des risques de crédit, soit *via* des scénarios standards de recouvrement appliqués selon des règles de gestion prédéfinies. Ces flux s'entendent nets le cas échéant des flux issus de la vente des instruments reçus en garantie qui font partie intégrante des modalités contractuelles.

À chaque date de clôture, le classement en *Stages* et les montants de correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues font l'objet d'analyses et sont validés par le comité des provisions en amont de leur comptabilisation. Par ailleurs, des procédures de *backtesting* ont été définies afin de permettre le suivi annuel de la performance du dispositif de calcul des pertes de crédit attendues en IFRS 9, et couvrent la qualité des données, la structure du portefeuille et la qualité des prédictions.

Comptabilisation de la provision

Les variations positives et négatives du montant de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat net au niveau du Coût du risque.

Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, il est décomptabilisé (cf. *infra*) : la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues est reprise et la perte nette comptabilisée en résultat net au niveau du Coût du risque. Les récupérations ultérieures éventuelles sont également comptabilisées en Coût du risque.

1.2.5.8. Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé si et seulement si les droits contractuels sur les flux de trésorerie de cet actif arrivent à expiration ou si cet actif est transféré et que ce transfert remplit l'une des conditions ci-après :

- la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif ont été transférés ; ou
- la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif n'ont été ni transférés ni conservés mais le contrôle de cet actif n'a pas été conservé. Si le contrôle de cet actif a été conservé, l'actif concerné continue d'être comptabilisé dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans celui-ci.

La plus ou moins-value réalisée lors de la décomptabilisation d'un actif financier est calculée par différence entre d'une part la contrepartie reçue (nette des frais de transaction et y compris tout nouvel actif obtenu, déduction faite de tout nouveau passif assumé) et d'autre part la valeur comptable de cet actif en date de décomptabilisation. Elle est reconnue en résultat net de l'exercice concerné, au niveau du Produit net bancaire.

Cas des cessions

Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de leur cession. La plus ou moins-value réalisée à l'occasion de la cession tient compte des éléments suivants :

- pour les actifs financiers évalués au coût amorti, la valeur comptable de l'actif cédé est déterminée systématiquement à partir de l'approche « premier entré – premier sorti » (méthode FIFO) sur base de portefeuille ;
- pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global, les plus ou moins-values accumulées et antérieurement comptabilisées en capitaux propres sont, en appliquant la méthode FIFO, reclassées en résultat net en date de cession sur le poste du Produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de cette catégorie.

Cas des opérations de *repos* et *reverse repos*

Les titres vendus avec un engagement de rachat à un prix déterminé (*repos*) ne sont pas décomptabilisés et demeurent au bilan dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est enregistrée au sein des passifs financiers au coût amorti. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente à un prix déterminé (*reverse repos*) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés au bilan au sein des actifs financiers au coût amorti.

La différence entre le prix de vente et le prix d'achat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt qui est capitalisé et étalé sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cas des remboursements anticipés

Le remboursement anticipé d'un prêt donne en général lieu au paiement d'une indemnité qui sert de base à la détermination de la plus ou moins-value réalisée lors de la décomptabilisation.

Dans le cas d'un remboursement sans refinancement, le prêt n'existe plus et est décomptabilisé.

Dans le cas d'un remboursement avec refinancement, le traitement comptable diffère selon que les conditions à l'issue du réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine ; c'est le cas notamment dans l'une ou l'autre des situations ci-dessous :

- le prêt réaménagé n'appartient pas à la même catégorie comptable que le prêt d'origine, soit parce que ses flux de trésorerie contractuels sont désormais conformes au critère SPPI (alors qu'ils ne l'étaient pas à l'origine) soit parce qu'ils ne le sont plus (alors qu'ils l'étaient à l'origine) ;
- la valeur actualisée nette des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les frais versés nets de ceux reçus, diffère de plus de 10 % de la valeur actualisée nette des flux de trésorerie restants du prêt d'origine, l'actualisation de ces deux valeurs étant réalisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Lorsque les conditions de réaménagement ne sont pas substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine n'est pas décomptabilisé. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte du réaménagement, y compris des coûts ou honoraires engagés, de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie du prêt réaménagé actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine (ou, dans le cas d'actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, à ce même taux corrigé pour tenir compte de la qualité du crédit). Cet ajustement, appelé effet *catch-up*, constitue la valeur de l'excédent de marge du prêt réaménagé par rapport au prêt d'origine : il est immédiatement reconnu en résultat net de l'exercice au niveau de la marge nette d'intérêts. En outre, pour les actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global, le Groupe apprécie si, du fait des modifications induites par le réaménagement, il y a ou non eu une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale : cette appréciation donne le cas échéant lieu à un ajustement de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (cf. *supra*).

Lorsque les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine est décomptabilisé et le prêt réaménagé est comptabilisé comme un nouvel actif financier. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte des conditions de marché de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie réaménagés actualisée au taux d'intérêt effectif d'un prêt octroyé à des conditions normales de marché en date de réaménagement. Cet ajustement constitue la valeur de l'excédent de marge du prêt réaménagé par rapport aux conditions normales de

marché en date de réaménagement : il est immédiatement reconnu en résultat net de l'exercice au niveau du poste du Produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de la catégorie à laquelle appartient l'actif financier décomptabilisé.

1.2.6. Passifs financiers

1.2.6.1. Passifs financiers détenus à des fins de transaction

Le Groupe ne détient pas de passifs financiers appartenant à cette catégorie.

1.2.6.2. Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Le Groupe ne fait pas usage de cette option.

1.2.6.3. Passifs financiers au coût amorti

Les passifs financiers au coût amorti sont notamment constitués des obligations foncières et des autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe enregistre un passif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, qui est sa valeur nominale à laquelle s'ajoutent les primes de remboursement et d'émission éventuelles et les coûts de transaction (frais et commissions liés à l'émission d'emprunts obligataires notamment). Ultérieurement, le passif financier est évalué au coût amorti qui correspond à sa valeur initiale majorée ou minorée selon le cas de l'amortissement des primes et coûts de transaction calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les intérêts courus et échus des passifs financiers appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des primes et des coûts de transaction calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Concernant les obligations foncières émises libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en monnaies étrangères (cf. *supra*).

1.2.6.4. Décomptabilisation des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, est annulée ou a expiré.

Le réaménagement d'un passif financier doit donner lieu à la décomptabilisation de ce passif lorsque les conditions financières du nouveau passif financier sont substantiellement différentes de celles du passif d'origine (cf. *supra*).

1.2.7. Dérivés

Le Groupe a fait le choix d'appliquer les dispositions de la norme IFRS 9 pour la comptabilité de couverture à compter du 1^{er} janvier 2022. En application du paragraphe 6.1.3 d'IFRS 9 La norme IFRS 9 s'applique de façon prospective à compter de cette date à l'ensemble des relations de micro-couverture (FVH et CFH) du Groupe. Les relations de macro-couverture (PHE) continuent quant à elles à être reconnues selon les dispositions de la norme IAS 39, en conformité avec les dispositions du règlement n°2086/2004 de la Commission européenne amendant la norme IAS 39 (IAS 39 « *carve out* »). De plus le groupe publie les informations financières sur la comptabilité de couverture qui sont requises par la norme IFRS 7 dans sa version amendée par la norme IFRS 9.

Tous les dérivés sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur puis sont ensuite revalorisés à leur juste valeur. La juste valeur des dérivés est obtenue soit à partir des prix constatés sur les marchés cotés soit en utilisant des modèles internes de valorisation.

Le montant porté au bilan comprend la prime payée ou reçue après amortissement, le montant des variations de juste valeur et les intérêts courus, le tout formant la juste valeur du dérivé. Les instruments dérivés sont présentés à l'actif si leur juste valeur est positive et au passif si elle est négative.

1.2.7.1. Dérivés non documentés dans une relation de couverture

Le Groupe entre dans des contrats de dérivés dans l'objectif unique de couvrir ses positions de taux ou de change. Cependant, certains dérivés doivent être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net en date de clôture ; ce sont :

- ceux n'ayant en date de clôture pas satisfait aux critères d'efficacité de la couverture ;
- ceux étant affectés à la couverture d'actifs financiers eux-mêmes évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Il s'agit en particulier des actifs financiers qui ne satisfont pas au critère SPPI. Dans ce cas, la réévaluation du dérivé vient nativement couvrir la réévaluation de l'élément couvert, sans qu'il soit utile de documenter une relation de couverture ;

Les gains et pertes réalisés et latents sur ces dérivés, évalués à la juste valeur par le biais du résultat net en date de clôture, sont comptabilisés en résultat net au niveau du Produit net bancaire.

1.2.7.2. Dérivés documentés dans une relation de couverture

Les dérivés de couverture peuvent être classés dans l'une des deux familles suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ;
- couverture d'un flux de trésorerie qui pourrait en fin de compte affecter le résultat net futur et qui est attribuable à un actif ou à un passif spécifique ou à une transaction future prévue et hautement probable (couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture peut être utilisée pour comptabiliser ces dérivés si certaines conditions sont remplies :

- La relation de couverture ne comprend que des instruments de couverture qualifiés et des éléments couverts qualifiés.
- La relation de couverture fait l'objet dès son origine d'une désignation formelle et d'une documentation structurée décrivant : la stratégie de couverture, l'objectif de l'entité en matière de gestion des risques, l'instrument de couverture, l'élément couvert, la nature du risque couvert, ainsi que la façon dont l'entité procède à l'évaluation de l'efficacité de la couverture.
- La relation de couverture satisfait à toutes les contraintes d'efficacité de la couverture qui suivent et qui constituent globalement le test d'efficacité prospective :
 - Il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture ;
 - L'effet du risque de crédit ne prédomine pas sur les variations de valeur qui résultent du lien économique ;
 - Il n'existe pas de déséquilibre dans le ratio de couverture utilisé qui créerait une inefficacité de la couverture.
- pour les couvertures d'un flux de trésorerie, la transaction prévue qui constitue le cas échéant l'élément couvert doit être hautement probable et doit impliquer une exposition à une variation de flux de trésorerie qui pourrait in fine affecter le résultat net.

Les variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture en juste valeur, qui respectent les critères ci-dessus, sont comptabilisées en résultat net, de même que les variations de juste valeur des éléments couverts attribuables au risque couvert. S'agissant en particulier des instruments financiers structurés, l'existence d'une couverture parfaite par un dérivé et la documentation de la relation de couverture de juste valeur associée ont pour effet de réévaluer l'instrument financier au titre de son risque couvert en parallèle de la réévaluation du dérivé de couverture.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture de flux de trésorerie, qui respectent les critères ci-dessus, est comptabilisée dans les capitaux propres. La part non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée en résultat net. Les éléments couverts étant des instruments financiers ou des transactions futures donnant ultérieurement lieu à la comptabilisation d'instruments financiers, les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en résultat net et classés comme produits ou charges lorsque les éléments couverts impactent le résultat net.

En complément, la composante de la variation de la juste valeur des dérivés de couverture correspondant au *basis spread* (le cas échéant) est, en application de l'option proposée par la norme IFRS 9, reconnue initialement dans les autres éléments du résultat global. Le *basis spread* des éléments couverts étant lié à une succession de transactions futures, les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en résultat net et classés comme produits ou charges lorsque les éléments couverts impactent le résultat net.

Si à un instant donné la couverture ne satisfait plus les critères de la comptabilité de couverture, l'un ou l'autre des traitements comptables ci-dessous s'applique :

- dans le cas d'une relation de couverture en juste valeur, la part attribuable au risque couvert de la revalorisation à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier doit être amortie en résultat net sur la durée résiduelle de l'élément couvert, sous forme d'un ajustement du taux d'intérêt effectif de l'élément couvert ;
- dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les montants accumulés en capitaux propres au cours des exercices précédents au titre de la part efficace des variations de juste valeur des dérivés y demeurent jusqu'à la décomptabilisation ou à l'extinction de l'élément couvert. Ils sont recyclés en résultat net au moment où ou au fur et à mesure que l'élément jusqu'alors couvert affecte le résultat net.

1.2.7.3. Couverture du risque de taux d'un portefeuille

Le Groupe applique l'IAS 39 tel qu'adopté par l'Union européenne (IAS 39 carve-out) qui reflète plus précisément la manière dont il gère ses instruments financiers.

L'objectif de la comptabilité de couverture est de réduire l'exposition au risque de taux qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs désignés comme éléments couverts.

Le Groupe effectue une analyse globale de son risque de taux. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe générateurs d'un tel risque comptabilisés au bilan. Le Groupe sélectionne les actifs et passifs financiers qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. Le Groupe applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et passifs financiers du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les tranches de maturité sur lesquelles ils ont un impact.

Le Groupe a choisi de constituer des portefeuilles homogènes de prêts et des portefeuilles d'émissions obligataires. À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, il définit lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de macro-couverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe. La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers cibles. Les tests d'efficacité prospectifs (réalisés en date de désignation de la couverture) et rétrospectifs (réalisés à chaque date de clôture semestrielle et annuelle) visent à s'assurer qu'il n'existe pas de sur-couverture : ils sont vérifiés si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Les éléments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur (y compris les intérêts courus à payer ou à recevoir) avec variations de juste valeur en résultat net.

Les revalorisations relatives au risque couvert sont comptabilisées au bilan (respectivement à l'actif ou au passif selon que les groupes d'éléments couverts sont des actifs ou des passifs) au sein des Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux avec variations de juste valeur en résultat net.

1.2.8. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants à la date d'évaluation soit sur le marché principal, soit en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux auquel le Groupe a accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète l'effet du risque de non-exécution, qui comprend notamment le risque de crédit propre du Groupe.

Les prix de marché sont utilisés pour évaluer la juste valeur lorsqu'il existe un marché actif, défini comme tel par l'existence d'une fréquence et d'un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur les prix. Cependant, dans beaucoup de cas, il n'existe pas de marché actif pour les actifs ou passifs détenus ou émis par le Groupe.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Ces techniques de valorisation intègrent l'utilisation de données de marché issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale entre parties bien informées et consentantes, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires lorsqu'elles sont disponibles, et de modèles de valorisation.

Un modèle de valorisation reflète le prix de transaction à la date d'évaluation dans les conditions actuelles de marché. Il prend en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'instrument, comme les modifications de la qualité du risque de crédit des instruments financiers en question et la liquidité de l'instrument à valoriser et la liquidité du marché. Dans ce cadre, le Groupe s'appuie sur ses propres modèles de valorisation, ainsi que sur ses hypothèses de marché, c'est-à-dire une valeur actualisée d'un flux de trésorerie ou toute autre méthode fondée sur les conditions de marché existant à la date de clôture des comptes.

1.2.8.1. Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les remarques complémentaires suivantes peuvent être formulées quant à la détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti présentés dans la note 7 des états financiers :

- la juste valeur des prêts à taux fixe est estimée par comparaison des taux d'intérêt de marché utilisés lorsque les prêts ont été accordés, avec les taux d'intérêt de marché actuels sur des prêts similaires ;
- les caps, floors et indemnités de remboursement anticipé sont inclus dans la détermination de la juste valeur de ces instruments.

1.2.8.2. Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

Les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur, soit par le biais du poste Autres éléments du résultat global soit par le biais du résultat net, et les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur en se référant aux cours cotés sur les marchés lorsque de tels cours sont disponibles. Lorsqu'il n'existe pas de cours coté sur un marché, leur juste valeur est obtenue en estimant leur valeur à l'aide de modèles de valorisation ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés, incluant autant que possible des données de marché observables et si nécessaire non observables.

Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés pour les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur et pour les instruments dérivés, le modèle de valorisation s'efforce de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Le Groupe utilise pour la détermination de la juste valeur de ses instruments dérivés des courbes d'actualisation différentes en fonction de l'échange effectif de collatéral avec sa contrepartie. Lorsqu'il y a échange de collatéral, les flux de trésorerie futurs des instruments dérivés sont actualisés avec une courbe de taux jour-jour (OIS – *overnight indexed swap*) ou €STER pour les dérivés compensés dont l'index de discounting a basculé au cours de l'année 2020. En revanche, lorsque aucun collatéral n'est échangé, ceux-ci font l'objet d'une actualisation avec une courbe de type Euribor. Ce traitement différencié reflète la prise en compte du coût de financement associé aux dérivés utilisés (FVA – *funding valuation adjustment*). Pour rappel, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de collatéral à ses contreparties de dérivés, dès lors que celles-ci bénéficient du privilège légal sur les actifs au même titre que les porteurs d'obligations foncières.

Par ailleurs, un ajustement de valeur est pris en compte dans la valorisation des instruments dérivés pour refléter l'impact du risque de crédit de la contrepartie (CVA – *Credit Valuation Adjustment*) ou l'exposition nette de cette dernière au risque de crédit du Groupe (DVA – *Debit Valuation Adjustment*). Ces ajustements permettent de passer d'une juste valeur basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs au taux sans risque, *i.e.* sans prise en compte du risque de contrepartie, à une juste valeur intégrant ce risque. Il est déterminé en fonction de l'exposition au risque combinée à des taux de pertes intégrant des paramètres de marché.

1.2.9. Impôts différés

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporaire entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales. Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être en date de clôture.

Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Un impôt différé passif est calculé pour toute différence temporaire résultant de participations dans des filiales, entreprises contrôlées conjointement ou sociétés associées, sauf dans le cas où le calendrier de la reprise de la différence temporaire ne peut être maîtrisé et où il est peu probable que la différence temporaire s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global et de couverture de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

1.2.10. Immobilisations

Les immobilisations sont exclusivement constituées des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Ces immobilisations sont détenues à des fins de production de services ou administratives. Les immobilisations sont comptabilisées en tant qu'actifs si :

- elles sont porteuses pour l'entreprise d'avantages économiques futurs ; et
- le coût de ces actifs peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais qui leur sont directement attribuables.

Les logiciels créés en interne, lorsqu'ils répondent aux critères d'immobilisation, sont enregistrés pour leur coût de développement qui comprend les dépenses externes de matériels et de services et les frais de personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans le poste Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations du résultat net.

L'approche par composant est appliquée à l'ensemble des immobilisations. Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Composant	Durée d'amortissement
Installations techniques	10 ans
Agencements	10 ans
Matériel micro-informatique	3 ans
Logiciels créés ou acquis*	3 ou 5 ans
Aménagements de bureaux, mobiliers et matériels	10 ans

* Les licences et matériels acquis sont amortis sur 3 ans. La durée d'amortissement des logiciels développés en interne dépend de leur caractère stratégique. Ceux qui sont considérés comme stratégiques sont amortis sur 5 ans, ceux qui ne le sont pas sont amortis sur 3 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des indices de perte de valeur sont identifiés. Lorsque la valeur nette comptable de l'immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée au montant recouvrable estimé. Les dépréciations sont comptabilisées dans le poste Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations du résultat net.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations sont imputées en Gains ou pertes nets sur autres actifs.

1.2.11. Contrats de location

Le Groupe est le preneur des contrats de location qu'il conclut et il n'est pas partie prenante de transactions de cessions-bails. La plupart des contrats de location conclus par le Groupe sont des baux commerciaux régis par le Code de commerce, communément appelés « baux 3/6/9 ».

En application des dispositions de la norme IFRS 16, un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère, sur une période déterminée et moyennant le paiement d'une contrepartie, le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié, c'est-à-dire le double droit :

- d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation de cet actif. Ce peut être le cas directement ou indirectement et de diverses manières : par exemple en utilisant ou en détenant l'actif ; et
- de décider de l'utilisation de cet actif. C'est le cas lorsque le Groupe a le droit de décider du mode et de la finalité d'utilisation de cet actif ou, lorsque ceux-ci sont prédéterminés, le Groupe a le droit d'exploiter l'actif ou l'a conçu.

Cette contrepartie doit être répartie entre chacune des composantes du contrat, locatives et non locatives, chaque composante locative du contrat étant comptabilisée comme un contrat de location distinct et séparément des composantes non locatives. Cependant, par mesure de simplification, les composantes non locatives peuvent ne pas être séparées de la composante locative à laquelle elles se rattachent, l'ensemble étant alors comptabilisé comme un seul contrat de location.

Peuvent notamment être exclus les contrats de location à court terme et ceux dont l'actif sous-jacent est à l'état neuf de faible valeur. Sont également exclus les contrats de location non significatifs. Les paiements de loyers associés à ces contrats de location sont comptabilisés linéairement dans le poste Charges générales d'exploitation pendant toute la durée de la location.

La durée du contrat de location commence à la date de prise d'effet et s'étend sur la durée pendant laquelle le contrat de location est non résiliable, ajustée afin de tenir compte de toute option de renouvellement que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et de toute option de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer. Elle ne peut pas être plus longue que la période pendant laquelle le contrat est exécutoire, le contrat n'étant plus exécutoire dès que le preneur et le bailleur ont chacun le droit unilatéral de résilier le contrat en s'exposant tout au plus à une pénalité négligeable.

Lors de la comptabilisation initiale, qui intervient à la date de prise d'effet du contrat de location, le Groupe enregistre :

- un actif détenu au titre du droit d'utilisation. Cet actif est initialement évalué au coût, qui correspond au montant de l'évaluation initiale du passif locatif auquel s'ajoutent le cas échéant le montant des loyers déjà versés, les coûts directs initiaux engagés par le Groupe et les coûts finaux de remise en état ;
- un passif locatif. Ce passif est initialement évalué comme la valeur du montant des loyers payés non encore versés actualisée au taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, à défaut, au taux d'emprunt marginal du Groupe.

Les loyers pris en compte dans cette évaluation sont les loyers contractuels qui rémunèrent le droit d'utiliser l'actif sous-jacent ; ils comprennent :

- les paiements fixes, nets des avantages incitatifs à la location à recevoir ;
- les paiements variables, qui sont fonction d'un indice ou d'un taux. L'évaluation se fait au moyen de l'indice ou du taux en vigueur à la date de prise d'effet ;
- le cas échéant, les sommes dues au titre de la valeur résiduelle des garanties données ;
- le cas échéant, le prix d'exercice de toute option d'achat que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer ;
- si toutefois le Groupe a apprécié la durée du contrat de location en supposant qu'il exercerait sa faculté de résiliation, les pénalités dues dans ce cas.

Ultérieurement, le Groupe évalue l'actif détenu au titre du droit d'utilisation au coût :

- minoré du cumul des amortissements et, le cas échéant, des pertes de valeur. Dès la date de prise d'effet, l'amortissement commence à être comptabilisé, linéairement sur la durée la plus courte entre la durée d'utilité attendue de cet actif et la durée du contrat de location. La durée d'utilité attendue doit toutefois être retenue dès lors que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer l'option d'achat à sa main ou que la propriété juridique de l'actif lui est effectivement transférée avant le terme de la durée du contrat de location ;
- ajusté le cas échéant de toute réévaluation du passif locatif.

Ultérieurement, le Groupe évalue le passif locatif au coût amorti, qui correspond à sa valeur initiale :

- majoré des intérêts courus non échus ;
- minoré de la fraction des loyers payés au cours de l'exercice correspondant au capital remboursé ;
- ajusté le cas échéant de toute réévaluation du passif locatif ou de toute modification du contrat de location.

Toute réévaluation du passif locatif est comptabilisée par contrepartie de l'actif détenu au titre du droit d'utilisation correspondant et, lorsque cela conduit à rendre nulle la valeur de cet actif ou lorsque la durée du contrat de location est réduite, par contrepartie du résultat net pour le surplus. Le passif locatif est réévalué en actualisant les paiements de loyers révisés sur la base :

- soit d'un taux d'actualisation révisé à la date de la réévaluation (le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, à défaut, le taux d'emprunt marginal du Groupe). C'est notamment le cas lorsque la durée du contrat de location est modifiée. C'est également le cas lorsqu'un contrat de location est modifié sans pour autant que cette modification doive être traitée comme un contrat de location distinct ;
- soit du taux d'actualisation utilisé pour la comptabilisation initiale du passif locatif. C'est notamment le cas en date de *fixing* de l'indice ou du taux sur lequel est fondée la séquence de paiements variables futurs.

Au sujet des informations relatives aux contrats de location communiquées dans les états financiers :

- les actifs détenus au titre du droit d'utilisation sont comptabilisés dans le poste Immobilisations corporelles ou Immobilisations incorporelles selon le cas ;
- les dotations aux amortissements des actifs détenus au titre du droit d'utilisation, ainsi que le cas échéant les dotations pour perte de valeur, sont comptabilisées dans le poste Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles ;
- les passifs locatifs sont comptabilisés dans le poste Comptes de régularisation et passifs divers ;
- les intérêts courus et échus des passifs locatifs sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

1.2.12. Provisions

Les provisions regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructurations et pour engagements de prêt.

Dans le cas principalement des litiges et restructurations, en application d'IAS 37, une provision est comptabilisée si et seulement si :

- le Groupe a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ; et
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché.

Dans le cas des engagements de prêt, il faut distinguer (cf. *supra*) :

- les engagements de prêts qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net : ils sont soumis à l'ensemble des dispositions d'IFRS 9. Ainsi, ils ne sont pas provisionnés au titre des pertes de crédit attendues mais sont valorisés et leur valorisation est présentée à l'actif ;
- les autres engagements de prêt : ils sont soumis aux dispositions d'IFRS 9 en matière de décomptabilisation et de dépréciation seulement. Ainsi, des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues afférentes à ces engagements sont évaluées et comptabilisées de la même façon que celles relatives à des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global. L'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit se fait depuis la date à laquelle le Groupe devient partie à cet engagement de façon irrévocable, c'est-à-dire depuis l'émission d'une lettre d'offre de prêt. En outre, les corrections de valeur afférentes sont comptabilisées au passif par contrepartie du résultat net au niveau du Coût du risque.

1.2.13. Avantages au personnel

Les avantages au personnel comprennent l'ensemble des dépenses liées au personnel ; ils intègrent notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice. Les avantages consentis au personnel sont classés en quatre catégories :

1.2.13.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme, payables dans un délai de douze mois maximum après la fin de l'exercice annuel au cours duquel le service a été rendu, ne sont pas actualisés et sont enregistrés comme une charge de l'exercice. Les congés payés annuels sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. À cet effet, une provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date de clôture.

1.2.13.2. Avantages à long terme

Ces avantages sont généralement liés à l'ancienneté et versés à des salariés en activité. Leur paiement est différé de plus de douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel les salariés ont rendu les services correspondants. Il s'agit notamment des primes pour médaille du travail. Les écarts actuariels liés à ces avantages et tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en résultat net.

1.2.13.3. Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent soit de la décision de Sfil de mettre fin à l'emploi de membres du personnel avant la date légale de départ à la retraite, soit de la décision de ces derniers de partir volontairement en contrepartie d'une indemnité. Une charge au titre des indemnités de fin de contrat de travail n'est enregistrée que lorsque Sfil n'a plus la possibilité de retirer son offre d'indemnisation.

1.2.13.4. Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes de retraite des salariés de Sfil sont uniquement constitués de régimes à prestations définies. Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurances ou à des fonds de pension. Ces régimes sont financés à la fois par les versements des salariés et par ceux de Sfil.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels Sfil s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. En conséquence, une provision est enregistrée au passif du bilan en Provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées, qui permet de répartir dans le temps la charge de retraite en fonction de la période d'activité des salariés.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes à prestations définies, calculé par des actuaires indépendants, est la différence entre la valeur actualisée des engagements et la juste valeur des actifs du régime (s'il en existe).

Lorsque le régime à prestations définies présente un excédent, c'est-à-dire que le montant des actifs de couverture excède la valeur des engagements, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour Sfil prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer en fonction du changement des hypothèses actuarielles et entraîner des réévaluations du passif (de l'actif) au titre des prestations définies. Ces écarts actuariels sont comptabilisés directement dans les capitaux propres en date de clôture.

La charge comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est notamment représentative des droits acquis pendant l'exercice par chaque salarié correspondant au coût des services rendus au cours de l'exercice et du coût des services passés résultant des éventuelles modifications, réductions ou liquidations de régimes.

L'impact de la réforme des retraites (entrée en vigueur en 2023 par la loi promulguée le 14 avril 2023) sur les engagements du Groupe sera pris en compte dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2023, n'ayant pas été évalué comme matériel.

1.2.14. Produits et charges d'intérêts

Tous les instruments financiers générant des intérêts voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés en résultat net en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. *supra*).

Les intérêts courus sont comptabilisés dans le même poste de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

1.2.15. Commissions

L'essentiel des commissions générées par l'activité du Groupe est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

Les commissions d'engagement sur des lignes de crédit sont comptabilisées en marge nette d'intérêts comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si la ligne de crédit est utilisée.

1.2.16. Bénéfice par action

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net disponible qui revient aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions émises à la fin de l'exercice.

1.2.17. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des soldes déposés auprès de banques ou de la banque centrale et des dettes et créances à vue sur les établissements de crédit.

1.2.18. Opérations avec des parties liées

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie. Le Groupe est détenu par le groupe Caisse des Dépôts, société immatriculée en France, et par l'État français. Dans ce cadre, les opérations avec des parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques directs ou indirects, notamment les filiales du groupe Caisse des Dépôts, et également celles avec les administrateurs.

1.2.19. Information sectorielle

L'unique métier du Groupe est le financement ou le refinancement de créances sur des entités du secteur public et de crédits à l'exportation.

L'activité du Groupe est réalisée uniquement depuis la France ; il n'a pas d'activité directe dans d'autres pays et ne peut pas présenter de ventilation pertinente de ses résultats par zone géographique.

2) Notes sur l'actif du bilan (En EUR millions)

2.1. Banques centrales

	31/12/2022	30/06/2023
Réserves obligatoires	-	-
Autres avoirs	1 969	1 265
TOTAL	1 969	1 265

2.2. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

2.2.1. Analyse par nature

	31/12/2022	30/06/2023
Prêts et créances sur la clientèle	2 673	2 436
Instruments dérivés non qualifiés de couverture ⁽¹⁾	70	(3)
TOTAL	2 743	2 432

(1) Le groupe Sfil n'est autorisé à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Néanmoins, certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS pour être classés comptablement en relation de couverture sont classés en Instruments dérivés à la juste valeur par résultat. Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2018 et de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs classés dans la catégorie Actifs réévalués à la juste valeur par résultat ne rentrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.

2.2.2. Analyse par contrepartie des prêts et créances sur la clientèle

	31/12/2022	30/06/2023
Secteur public	2 369	2 148
Autres - garantis par le secteur public	304	288
TOTAL	2 673	2 436

2.3. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

2.3.1. Analyse par nature

	31/12/2022	30/06/2023
Actions	-	-
Obligations	243	79
TOTAL	243	79

2.3.2. Analyse par contrepartie

	31/12/2022	30/06/2023
Actions	-	-
Obligations	243	79
TOTAL	243	79

L'ensemble des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres au 31 décembre 2022 et 30 juin 2023 étaient affectés à la catégorie Stage 1.

2.4. Actifs financiers au coût amorti

	31/12/2022											
	Montant brut				Dépréciations				Valeur nette comptable	Montant Reprise Partiel	Montant Reprise Total	
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total				
Comptes à vue	19	-	-	19	-	-	-	-	19	-	-	
Établissements de crédit	68	-	-	68	(0)	-	-	(0)	68	-	-	
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	87	-	-	87	(0)	-	-	(0)	87	-	-	
Secteur public	43 400	1 945	196	45 541	(4)	(10)	(4)	(19)	45 522	-	-	
Entreprises non financières	1 348	3 102	1	4 451	(1)	(15)	(0)	(16)	4 435	-	-	
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	44 748	5 046	197	49 991	(5)	(26)	(4)	(35)	49 956	-	-	
Secteur public	4 033	1 220	3	5 257	(4)	(12)	(0)	(15)	5 241	-	-	
Établissements de crédit	967	-	-	967	(0)	-	-	(0)	967	-	-	
Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres au coût amorti	5 001	1 220	3	6 224	(4)	(12)	(0)	(16)	6 209	-	-	
TOTAL	49 836	6 267	200	56 302	(9)	(37)	(5)	(51)	56 252	-	-	

	30/06/2023											
	Montant brut				Dépréciations				Valeur nette comptable	Montant Reprise Partiel	Montant Reprise Total	
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total				
Comptes à vue	53	-	-	53	-	-	-	-	53	-	-	
Établissements de crédit	54	-	-	54	(0)	-	-	(0)	54	-	-	
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	107	-	-	107	(0)	-	-	(0)	107	-	-	
Secteur public	43 256	1 982	172	45 411	(5)	(12)	(3)	(20)	45 390	-	-	
Entreprises non financières	1 411	3 566	1	4 978	(1)	(17)	(0)	(18)	4 960	-	-	
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	44 667	5 549	173	50 389	(5)	(29)	(3)	(38)	50 351	-	-	
Secteur public	3 771	1 162	3	4 937	(4)	(11)	(0)	(15)	4 922	-	-	
Établissements de crédit	1 963	-	-	1 963	(0)	-	-	(0)	1 963	-	-	
Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres au coût amorti	5 734	1 162	3	6 899	(4)	(11)	(0)	(15)	6 884	-	-	
TOTAL	50 508	6 711	176	57 395	(10)	(40)	(3)	(53)	57 342	-	-	

Les montants bruts ont augmenté d'environ EUR 1,1 milliard sur le premier semestre 2023, suite notamment à des investissements effectués sous forme de titres sur établissements de crédit et à la hausse des prêts à la clientèle en lien avec l'activité crédit export.

Les montants bruts en *Stage 2* ont augmenté de EUR 0,4 milliard en lien avec le tirage progressif des lignes crédit export associées au secteur de la croisière. Une baisse symétrique peut être observée sur les engagements de financement au hors bilan (cf. note 6.5). Les mêmes mouvements peuvent également être observés au niveau des pertes de crédit attendues avec une hausse de ces dernières sur les expositions en *Stage 1* et 2. Pour mémoire, il avait été décidé au cours de l'année 2020 et dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19, d'inscrire les expositions concernant le secteur de la croisière en *watchlist* et par conséquent de les transférer du *Stage 1* vers le *Stage 2*. Ce déclassement s'était accompagné d'une augmentation des dépréciations associées à ces expositions au bilan. Cette approche a été maintenue au cours des années 2021, 2022 et sur le premier semestre 2023.

Les montants bruts et pertes de crédit attendues identifiées sur le *Stage 3* sont en léger recul sur le trimestre.

Les encours *forborne* du groupe Sfil correspondent aux expositions auxquelles des mesures de renégociation ont été appliquées dans un contexte de difficulté financière du débiteur (avérée ou à venir). Les mesures de renégociation consistent en des concessions, qui peuvent être par exemple des décalages de paiement, des abaissements de taux d'intérêt, des rééchelonnements des échéances, des abandons de créances ou des altérations de conditions contractuelles.

Il a été décidé au cours du premier semestre 2023, suite à des discussions avec la Banque centrale européenne, d'inscrire en *forbearance* l'ensemble des expositions crédit export du secteur de la croisière ayant bénéficié d'aménagements dans le cadre de la crise Covid. Ceci a conduit à une augmentation importante du nombre et du volume d'exposition *forborne*. Le nombre de contrats *forborne* s'élève ainsi à 109 au 30 juin 2023, portés par 69 emprunteurs, pour une exposition totale aux risques de EUR 4 905 millions.

3) Notes sur le passif du bilan (En EUR million)

3.1. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2022	30/06/2023
Instruments dérivés non qualifiés de couverture ⁽¹⁾	359	217
TOTAL	359	217

(1) Le groupe Sfil n'est autorisé à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Néanmoins, certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS pour être classés comptablement en relation de couverture sont classés en Instruments dérivés à la juste valeur par résultat.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2018 et de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs classés dans la catégorie Actifs réévalués à la juste valeur par résultat ne rentrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.

3.2. Passifs financiers au coût amorti

	31/12/2022	30/06/2023
Comptes à vue	-	-
Emprunts à terme	-	-
Dettes envers des établissements de crédit au coût amorti	-	-
Certificats de dépôt ⁽¹⁾	846	814
<i>Euro medium term notes</i> ⁽¹⁾	7 807	8 932
Obligations foncières	44 122	43 499
<i>Registered covered bonds</i>	6 315	6 140
Dettes représentés par un titre au coût amorti	59 090	59 386
TOTAL	59 090	59 386

(1) Contrairement aux obligations foncières et registered covered bonds, ces dettes ne bénéficient pas du privilège.

3.3. Provisions

	31/12/2022	Dotations	Montants utilisés	Montants non utilisés repris au cours de la période	Augmentation du montant actualisé résultant de l'écoulement du temps et de l'effet de toute modification du taux d'actualisation	Autres mouvements	30/06/2023
Engagements de prêts et garanties	11	0	-	(4)	-	-	8
Provisions pour pensions et assimilées	7	0	-	(0)	0	-	7
Autres provisions ⁽¹⁾	2	-	-	-	-	-	2
TOTAL	19	0	-	(4)	0	-	16

(1) Pour mémoire, dans le cadre de la crise sanitaire et des conséquences pour le secteur de la croisière, le groupe Sfil avait décidé en 2020 de constituer une provision pour risques sur les instruments financiers de couverture du change utilisés afin de refinancer les crédits export en dollar de ce secteur. Cette provision avait été portée à hauteur de EUR 3,9 millions fin 2021. En 2022, la Caisse Française de Financement Local avait décidé de diminuer de EUR 2,2 millions le montant de cette provision compte tenu de la baisse du risque sous-jacent. Par conséquent, cette provision pour risques et charges représentait à fin décembre 2022 un montant de EUR 1,7 million. Le montant de cette provision est resté stable sur le premier semestre 2023.

4) Autres annexes au bilan (en EUR millions)

Les dérivés de couverture ci-dessous s'inscrivent dans la politique de risque du groupe Sfil détaillée dans le rapport d'activité (cf. Gestion des risques 4.2. et 4.3.).

4.1. Instruments financiers répartis par type de taux d'index dont ceux impactés par la réforme des taux d'intérêt de référence

Le tableau ci-après présente la répartition par index de référence des actifs et passifs financiers ainsi que des instruments dérivés concernés par la réforme des taux d'intérêt de référence, qu'ils aient ou non migré vers les nouveaux indices. Les amendements à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 qui permettent d'être exemptés de certaines conditions requises en matière de comptabilité de couverture dans le cadre de cette réforme ont été appliqués, lorsque les conditions étaient respectées, pour maintenir les relations de couverture impactées. Dans un souci d'exhaustivité ce tableau reprend également les instruments financiers qui ne sont pas concernés par la réforme.

Taux d'intérêt de référence actuel	Exposition au 31/12/2022			Exposition au 30/06/2023		
	Capital restant dû		Montant notionnel net	Capital restant dû		Montant notionnel net
	Actifs financiers (hors dérivés)	Passifs financiers (hors dérivés)	Dérivés	Actifs financiers (hors dérivés)	Passifs financiers (hors dérivés)	Dérivés
TAUX CONCERNÉS PAR LA RÉFORME						
EONIA	-	-	-	-	-	-
LIBOR CHF	-	-	-	-	-	-
LIBOR GBP	-	-	-	-	-	-
LIBOR USD	433	-	(908)	385	-	(342)
TAUX NON CONCERNÉS PAR LA RÉFORME						
SONIA	164	-	(556)	200	-	(630)
SARON	223	-	(223)	225	-	(225)
SOFR	95	-	(1 100)	157	-	(1 721)
STIBOR	15	-	(15)	14	-	(14)
EURIBOR	8 906	442	(3 593)	8 983	442	(5 438)
€STER	532	145	(3 131)	924	140	(2 120)
TAUX FIXE	49 091	60 226	9 622	49 557	60 628	10 704
AUTRES	85	1 423	(330)	78	1 156	(404)
TOTAL	59 544	62 236	(234)	60 523	62 366	(190)

Pour mémoire en 2021, les opérations contre EONIA avaient toutes basculé contre €STER. Les actifs financiers et dérivés indexés sur LIBOR CHF et LIBOR GBP avaient également fait l'objet d'une bascule respectivement vers SARON et SONIA au cours du premier semestre 2022. Les actifs, passifs et dérivés indexés sur LIBOR USD ont commencé en 2022 à faire l'objet d'une transition vers les nouveaux indices de référence. Au 30 juin 2023, cette transition est quasi achevée. En effet, il ne reste qu'un nombre marginal de dérivés et d'actifs financiers restant à basculer avant leur prochaine date de *fixing*. Pour rappel, l'ensemble de ces contrats font l'objet de clauses de *fallback*. A noter également que l'indice STIBOR ayant été reconnu compliant par l'European Benchmark Regulation, il ne fera finalement pas l'objet d'une transition.

4.2. Transactions avec les parties liées

Ventilation par nature

	Société mère ⁽¹⁾		Autres parties liées ⁽²⁾	
	31/12/2022	30/06/2023	31/12/2022	30/06/2023
ACTIF				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Instrument dérivés de couverture	-	-	-	-
Actifs à la juste valeur par capitaux propres	63	64	65	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Titres au coût amorti	-	-	-	-
Comptes de régularisation et actifs divers	1	0	1	1
PASSIF				
Instrument dérivés de couverture	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédits au coût amorti	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-	369	285
Comptes de régularisation et passifs divers	-	-	0	0
RÉSULTAT				
Intérêts et produits assimilés	(0)	0	0	0
Intérêts et charges assimilées	(2)	(1)	(12)	(5)
Commissions (produits)	-	-	5	2
Commissions (charges)	-	-	(0)	(0)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(3)	1	21	2
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
Produits des autres activités	-	-	0	0
Charges des autres activités	-	-	-	-
Charges générales d'exploitation	-	-	0	0
Coût du risque	0	-	0	0
HORS BILAN				
Opérations de change	-	-	-	-
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
Engagements de financement reçus	4 000	4 000	1 000	1 000
Autres engagements reçus ⁽³⁾	3	135	-	-

(1) Ce poste comprend les transactions avec la Caisse des Dépôts, société mère de Sfil.

(2) Ce poste comprend les transactions avec La Banque Postale et Bpifrance, filiales du groupe Caisse des Dépôts.

(3) Pour rappel, fin 2022, le groupe Sfil a signé un partenariat avec la Caisse des Dépôts afin d'offrir une nouvelle offre à taux fixe à long et très long terme aux collectivités locales et hôpitaux publics en France. Dans ce cadre, le groupe Sfil réalise des avances de trésorerie auprès de la CDC correspondant aux montants des crédits accordés par cette dernière. En contrepartie, la Caisse des Dépôts s'engage à céder le crédit au groupe Sfil à l'issue de la phase de tirage du prêt.

5) Notes sur le compte de résultat (en EUR millions)

5.1. Intérêts et produits assimilés - intérêts et charges assimilées

Le groupe Sfil présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération, déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif, des instruments financiers évalués au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres.

Ces rubriques comprennent également les produits et charges d'intérêts sur les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat au motif qu'ils ne respectent pas le critère SPPI, les flux perçus n'étant pas constitués exclusivement de paiement en principal et intérêts. En revanche, la variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers à la juste valeur par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat » (cf. partie 5.3).

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. Par ailleurs, certains dérivés ne sont pas documentés dans une relation de couverture comptable, mais leur détention assure la couverture économique d'instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat : les produits et charges d'intérêts sur ces dérivés de couverture économique sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts sur ces instruments financiers.

	1 ^{er} semestre 2022			1 ^{er} semestre 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts / emprunts avec les établissements de crédit			-	-	-	-
Prêts / emprunts avec la clientèle	49		49	60	-	60
Dérivés hors relation de couverture	16	(61)	(45)	43	(64)	(20)
Actifs et passifs à la juste valeur par résultat	65	(61)	4	103	(64)	40
Dérivés de couverture	605	(603)	2	1 174	(1 357)	(184)
Dérivés de couverture	605	(603)	2	1 174	(1 357)	(184)
Titres	1		1	0	-	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1	-	1	0	-	0
Comptes auprès des banques centrales		(8)	(8)	46	(0)	46
Comptes et prêts / emprunts avec les établissements de crédit	15	(28)	(13)	41	(34)	7
Comptes et prêts / emprunts avec la clientèle	376	-	376	515	-	515
Titres	73	(357)	(284)	95	(436)	(341)
Autres	-	-	-	-	-	-
Actifs et passifs financiers au coût amorti	464	(394)	71	697	(471)	226
TOTAL	1 135	(1 057)	78	1 973	(1 891)	82

Les produits et charges d'intérêts évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif, représentaient respectivement EUR 465 millions et EUR -394 millions au 30 juin 2022 et EUR 697 millions et EUR -471 millions au 30 juin 2023.

Au 30 juin 2022, les intérêts négatifs payés sur les instruments financiers à l'actif et perçus sur les instruments financiers au passif représentaient respectivement EUR -15 millions et EUR +4 millions.

Au 30 juin 2023, suite au retour à un contexte de taux d'intérêts positifs, les intérêts négatifs payés sur les instruments financiers à l'actif et perçus sur les instruments financiers au passif sont nuls.

5.2. Commissions reçues et payées

	1 ^{er} semestre 2022	1 ^{er} semestre 2023
Commissions de <i>servicing</i> LPB perçues	3	2
Autres commissions	(2)	1
TOTAL	1	3

5.3. Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts, tel que requis par les normes IFRS. Par conséquent, les gains ou pertes nets sur opérations de couverture incluent uniquement la variation de clean value des dérivés et la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture.

	1 ^{er} semestre 2022	1 ^{er} semestre 2023
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	42	(6)
Résultat net de comptabilité de couverture	(1)	6
Résultat net sur opérations de change	(1)	0
TOTAL	40	0

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

	1 ^{er} semestre 2022	1 ^{er} semestre 2023
Couvertures de juste valeur	(8)	8
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	1 360	(64)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(1 368)	72
Couvertures de flux de trésorerie	-	(1)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité	-	-
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus assurée)	-	(1)
Couverture de portefeuille couverts en taux	4	(1)
Changement de juste valeur de l'élément couvert	(957)	31
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	961	(32)
Impact CVA/DVA	3	(1)
TOTAL	(1)	6

5.4. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

	1 ^{er} semestre 2022	1 ^{er} semestre 2023
Résultats de cession d'obligations à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Résultats de cession ou de remboursement anticipé d'instruments dérivés de couverture à la juste valeur par capitaux propres	-	1
TOTAL	-	1

5.5. Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs ou passifs financiers au coût amorti

	1 ^{er} semestre 2022	1 ^{er} semestre 2023
Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de titres au coût amorti	-	-
Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	-	0
Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	7	3
Résultats de remboursement anticipé de dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	0
Résultats de remboursement anticipé de dettes représentées par un titre au coût amorti	-	1
TOTAL	7	5

Détail des actifs et passifs décomptabilisés au coût amorti

	1 ^{er} semestre 2022		1 ^{er} semestre 2023	
	Montant notionnel	Impact résultat	Montant notionnel	Impact résultat
Remboursements anticipés de titres au coût amorti	-	-	-	-
Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de titres au coût amorti	-	-	-	-
Remboursements anticipés de prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	-	-	-	-
Réaménagements de prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	-	-	-	-
Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Remboursements anticipés de prêts et créances à la clientèle	29	1	48	2
Réaménagements de prêts et créances à la clientèle ⁽¹⁾	2 973	7	1 478	2
Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de prêts et créances à la clientèle au coût amorti	3 001	7	1 526	3
Sous-total actifs	3 001	7	1 526	3
Remboursements anticipés de dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Résultats de remboursement anticipé de dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Remboursements anticipés de dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-	114	1
Résultats de remboursement anticipé de dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-	114	1
Sous-total passifs	-	-	114	1
TOTAL	-	7	-	5

(1) Le montant notionnel des réaménagements de prêts à la clientèle comprend les prêts concernés par les mesures de soutien en liquidité accordées aux clients du secteur de la croisière dans le cadre de l'activité de crédit export. En effet, Sfil s'est inscrite dans la démarche développée conjointement par les agences d'assurance-crédit export européennes visant à apporter un soutien en liquidité à ces clients qui ont été particulièrement touchés par la pandémie. Ce soutien a consisté à différer le remboursement du principal des crédits et en 2022 et 2023 à accorder des aménagements juridiques aux contrats initiaux. Pour mémoire, ces crédits bénéficient de l'assurance-crédit délivrée par BPI AE au nom, pour le compte et sous le contrôle de la République Française.

Les gains et pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs ou passifs financiers au coût amorti sont très majoritairement associés à l'activité de réaménagement de prêts auprès de la clientèle du secteur public local qui conduisent à la comptabilisation upfront de produits conformément aux principes des normes IFRS (cf. note 1.2.5.8).

5.6. Charges générales d'exploitation

	1 ^{er} semestre 2022	1 ^{er} semestre 2023
Frais de personnel	(27)	(30)
Autres frais généraux et administratifs	(15)	(17)
Impôts et taxes	(16)	(13)
TOTAL	(58)	(59)

5.7. Coût du risque

	1 ^{er} semestre 2022				
	1 ^{er} janvier	Dotations	Reprises	Pertes / Transferts	30 juin
Dépréciations spécifiques					
Stage 1	(0)	-	-	-	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(0)	-	-	-	(0)
Stage 1	(0)	-	0	(0)	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	(0)	-	0	(0)	(0)
Stage 1	(4)	(1)	7	(6)	(3)
Stage 2	(24)	(7)	5	4	(22)
Stage 3	(6)	(0)	1	2	(3)
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	(33)	(8)	13	(0)	(29)
Stage 1	(4)	0	0	0	(4)
Stage 2	(12)	(1)	0	(0)	(12)
Stage 3	(0)	(0)	-	0	(0)
Titres au coût amorti	(16)	(1)	1	(0)	(16)
Stage 1	(2)	(0)	0	-	(2)
Stage 2	(8)	(0)	2	-	(6)
Stage 3	(0)	-	0	-	-
Engagements de financement	(10)	(0)	2	-	(9)
Autres provisions	(5)	-	1	-	(4)
TOTAL	(64)	(9)	15	(0)	(57)

	1 ^{er} semestre 2023				
	1 ^{er} janvier	Dotations	Reprises	Pertes / Transferts	30 juin
Dépréciations spécifiques					
Stage 1	(0)	-	-	-	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(0)	-	-	-	(0)
Stage 1	(0)	(0)	0	(0)	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	(0)	(0)	0	(0)	(0)
Stage 1	10	(1)	1	0	11
Stage 2	(35)	(7)	3	(0)	(40)
Stage 3	(10)	(0)	1	(0)	(9)
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	(35)	(8)	5	0	(38)
Stage 1	(3)	(0)	0	0	(3)
Stage 2	(12)	(0)	1	(0)	(12)
Stage 3	(0)	(0)	-	-	(0)
Titres au coût amorti	(16)	(0)	1	0	(15)
Stage 1	(2)	(0)	0	-	(2)
Stage 2	(8)	(0)	3	-	(4)
Stage 3	(0)	-	-	-	(0)
Engagements de financement	(10)	(0)	4	-	(6)
Autres provisions	(3)	0	-	-	(3)
TOTAL	(63)	(9)	10	0	(63)

6) Notes sur les engagements donnés et reçus (en EUR millions)

6.1. Opérations en délai d'usance

	31/12/2022	30/06/2023
Actifs à livrer	68	95
Passifs à recevoir	67	95

6.2. Garanties

	31/12/2022	30/06/2023
Garanties reçues des établissements de crédit	-	-
Garanties rehaussées reçues ⁽¹⁾	10 689	13 052
Engagements de garanties de crédits reçus	-	-
Garanties reçues de la clientèle ⁽²⁾	1 386	1 270

(1) Garanties irrévocables et inconditionnelles émises par l'État français et reçues par Sfil pour le financement des grands crédits à l'exportation.

(2) Les garanties reçues de la clientèle sont généralement données par des collectivités locales.

6.3. Engagements de financement

	31/12/2022	30/06/2023
Donnés à des établissements de crédit ⁽¹⁾	-	-
Donnés à la clientèle ⁽¹⁾	4 010	5 984
Reçus d'établissements de crédit ⁽²⁾	5 000	5 025
Reçus de la clientèle	-	-

(1) Garanties irrévocables et inconditionnelles émises par l'État français et reçues par Sfil pour le financement des grands crédits à l'exportation.

(2) Les engagements de cette ligne correspondent aux engagements de financement reçus de la Caisse des Dépôts et de La Banque Postale pour respectivement EUR 4 000 millions et EUR 1 000 millions. Concernant l'engagement de financement de la Caisse des Dépôts, Sfil enregistre le total des engagements relatifs aux seules tranches existantes qui est limité à EUR 4 000 millions. Ce montant dernier ne prend pas en compte la possibilité prévue dans la convention de financement avec la Caisse des Dépôts de négocier de bonne foi des financements additionnels. Au premier semestre 2023, il inclut également une émission Registered covered bond avec une date de valeur future, pour EUR 25 millions.

6.4. Autres engagements

	31/12/2022	30/06/2023
Engagements donnés ⁽¹⁾	11	13
Engagements reçus de la Caisse des Dépôts et Consignations ⁽²⁾	3	135
Autres engagements reçus ⁽³⁾	17	16

(1) Il s'agit de l'engagement de paiement irrévocable au Fonds de garantie des dépôts et de résolution.

(2) Fin 2022, la Caisse Française de Financement Local a signé un partenariat avec la Caisse des Dépôts afin d'offrir une nouvelle offre à taux fixe à long et très long terme aux collectivités locales et hôpitaux publics en France. Dans ce cadre, la Caisse Française de Financement Local réalise des avances de trésorerie auprès de la CDC correspondant aux montants des crédits accordés par cette dernière. En contrepartie la Caisse des Dépôts s'engage à céder le crédit à la Caisse Française de Financement Local à l'issue de la phase de tirage du prêt.

(3) Il s'agit principalement de prêts garantis par des administrations publiques.

6.5. Dépréciations sur engagements de financement et autres engagements donnés

	Engagements hors bilan et garanties financières sous IFRS 9 au 31/12/2022									Engagements et garanties financières évalués à la juste valeur	
	Montant brut				Dépréciation				Montant net	Montant notionnel	Montant cumulé du changement de la juste valeur imputable aux changements du risque de crédit
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	TOTAL	Stage 1	Stage 2	Stage 3	TOTAL			
Donnés à des établissements de crédit	0	-	-	0	(0)	-	-	(0)	(0)	-	-
Donnés à la clientèle	2 142	1 867	-	4 010	(2)	(8)	-	(10)	4 000	-	-
TOTAL	2 142	1 867	-	4 010	(2)	(8)	-	(10)	4 000	-	-

	Engagements hors bilan et garanties financières sous IFRS 9 au 30/06/2023									Engagements et garanties financières évalués à la juste valeur	
	Montant brut				Dépréciation				Montant net	Montant notionnel	Montant cumulé du changement de la juste valeur imputable aux changements du risque de crédit
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	TOTAL	Stage 1	Stage 2	Stage 3	TOTAL			
Donnés à des établissements de crédit	(0)	-	-	(0)	-	-	-	-	(0)	-	-
Donnés à la clientèle	4 846	1 138	-	5 984	(2)	(4)	-	(6)	5 977	-	-
TOTAL	4 846	1 138	-	5 984	(2)	(4)	-	(6)	5 977	-	-

Les engagements de financement ont augmenté de EUR 2,0 milliards au cours du premier semestre 2023. Cette évolution s'explique essentiellement par la forte activité export observée sur la période et les engagements de financement en *Stage 1*. La diminution des engagements de financement donnés à la clientèle affectés au *Stage 2* et des dépréciations associées s'explique par les tirages matérialisés sur les dossiers crédit export du secteur de la croisière classés en *Stage 2*. Pour mémoire, il avait été décidé au cours de l'année 2020 et dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19, d'inscrire l'ensemble des expositions concernant le secteur de la croisière en *watchlist* et par conséquent de les transférer du *Stage 1* vers le *Stage 2*. Ce déclassement s'était accompagné par une augmentation des dépréciations associées à ces expositions associées aux engagements de financement.

7) Notes sur l'exposition aux risques (en EUR millions)

7.1. Juste valeur

Cette note présente les ajustements de juste valeur qui ne sont pas comptabilisés, en résultat ou en fonds propres, parce qu'ils correspondent à des actifs ou passifs évalués au coût amorti dans les comptes IFRS.

Ces ajustements de juste valeur tiennent compte des caractéristiques des actifs et passifs concernés (maturité, couverture du risque de taux, profil d'amortissement, ainsi que, pour les actifs, leur notation) ; ils tiennent également compte des conditions actuelles de marché en terme de prix ou de *spread* de ces mêmes opérations ou d'opérations auxquelles on pourrait les assimiler. La ventilation des actifs et passifs en fonction de la méthode qui a été utilisée pour déterminer leur juste valeur est présentée dans la note 7.1.3. ci-dessous ; on constate que l'essentiel des actifs est évalué selon une technique qui tient compte du fait que les paramètres significatifs ne sont pas observables pour les actifs car l'exposition est constituée majoritairement de prêts, format de créances qui n'est pas coté sur des marchés liquides. Pour la valorisation des passifs, certains paramètres observables sont pris en compte.

Ces justes valeurs constituent une information intéressante, mais il ne serait pas pertinent d'en tirer des conclusions sur la valeur de la société ou sur les résultats qui seront dégagés dans le futur. En effet, les actifs et les passifs présentent une bonne congruence en taux et en maturité et sont destinés à être conservés au bilan jusqu'à leur échéance, compte tenu de l'activité de la société.

7.1.1. Composition de la juste valeur des actifs

	31/12/2022		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	1 969	1 969	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 743	2 743	-
Instruments dérivés de couverture	2 396	2 396	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	243	243	-
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	87	88	1
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	49 956	46 537	(3 419)
Titres au coût amorti	6 209	5 502	(707)
TOTAL	63 604	59 478	(4 125)

	30/06/2023		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	1 265	1 265	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 432	2 432	-
Instruments dérivés de couverture	2 569	2 569	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	79	79	-
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	107	107	0
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	50 351	47 190	(3 161)
Titres au coût amorti	6 884	6 279	(605)
TOTAL	63 687	59 921	(3 766)

7.1.2. Composition de la juste valeur des passifs, hors capitaux propres

	31/12/2022		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	359	359	-
Instruments dérivés de couverture	5 134	5 134	-
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	59 090	55 005	(4 085)
TOTAL	64 582	60 497	(4 085)

	30/06/2023		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	217	217	-
Instruments dérivés de couverture	5 250	5 250	-
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	59 386	55 416	(3 969)
TOTAL	64 852	60 883	(3 969)

7.1.3. Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est évaluée à partir de prix observables sur le marché pour cet instrument ou pour un instrument comparable, ou à l'aide d'une technique d'évaluation qui utilise des données de marché observables. Une hiérarchie des méthodes utilisées pour l'évaluation à la juste valeur a été établie ; elle se compose des 3 niveaux suivants :

- niveau 1 : il correspond aux instruments considérés comme liquides, c'est-à-dire que leur valorisation est issue d'un prix observé sur un marché liquide, pour lequel Sfil s'est assurée de l'existence d'un nombre important de contributeurs. Les titres de niveau 1 comprennent notamment certaines obligations d'État.
- niveau 2 : les instruments évalués selon une méthode de niveau 2 sont ceux pour lesquels Sfil n'observe pas directement de prix de marché, mais en observe pour des instruments similaires du même émetteur ou du garant, qui sont cotés. Dans ce cas, les prix et autres données observables du marché sont utilisés et un ajustement est réalisé pour prendre en compte le degré d'illiquidité du titre.
- niveau 3 : les instruments sont évalués selon une méthode de niveau 3 lorsqu'il n'existe pas de marché actif ou de données de marché observables ; ils sont alors valorisés en utilisant un *spread* de valorisation issu d'un modèle interne. Les instruments dérivés de couverture de niveau 3 sont valorisés en utilisant divers modèles de valorisation développés en interne.

La qualification des dérivés repose sur une analyse combinée de l'observabilité des données de marché utilisées dans la valorisation et de la robustesse des modèles de valorisation mesurée en terme d'efficacité à fournir une valorisation dans le consensus de marché. Il ressort de cette application que les dérivés utilisés par le Groupe Sfil en couverture de ses activités sont principalement de niveau 2. Pour les dérivés classés en niveau 3, cette classification est principalement constituée de produits structurés hybrides (taux-change), de produits de *Spread* (corrélation) ainsi que d'options sur taux d'intérêt. Cette classification est due essentiellement au fait que ces produits présentent des *payoffs* complexes qui nécessitent une modélisation statistique avancée présentant des paramètres variables et parfois inobservables sur le marché.

Juste valeur des actifs financiers	31/12/2022			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Banques centrales	1 969	-	-	1 969
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	69	2 674	2 743
Instruments dérivés de couverture	-	1 243	1 153	2 396
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	243	-	-	243
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	19	68	0	88
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-	46 537	46 537
Titres au coût amorti	2 462	1 912	1 128	5 502
TOTAL	4 694	3 292	51 493	59 478

Juste valeur des actifs financiers	30/06/2023			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Banques centrales	1 265	-	-	1 265
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	(6)	2 438	2 432
Instruments dérivés de couverture	-	2 434	135	2 569
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	79	-	-	79
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	53	54	0	107
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-	47 190	47 190
Titres au coût amorti	2 900	2 307	1 072	6 279
TOTAL	4 297	4 789	50 834	59 921

Juste valeur des passifs financiers	31/12/2022			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	220	138	359
Instruments dérivés de couverture	-	4 808	326	5 134
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	43 433	5 902	5 670	55 005
TOTAL	43 433	10 930	6 134	60 497

Juste valeur des passifs financiers	30/06/2023			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	173	43	217
Instruments dérivés de couverture	-	4 928	322	5 250
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	44 237	5 661	5 519	55 416
TOTAL	44 237	10 762	5 884	60 883

Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers de niveau 3 aux changements d'hypothèses raisonnablement possibles

Le tableau ci-après fournit une présentation synthétique des produits financiers classés au Niveau 3 pour lesquels des changements d'hypothèses concernant une ou plusieurs données non observables entraîneraient une variation significative de la valeur de marché. Ces montants visent à illustrer l'intervalle d'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de Niveau 3, ou dans le choix des techniques et modèles de valorisation. Ils reflètent les incertitudes de valorisation qui prévalent à la date d'évaluation, et bien que celles-ci résultent pour l'essentiel des sensibilités du portefeuille en date d'évaluation, elles ne permettent pas de prévoir ou de déduire les variations futures de la valeur de marché, pas plus qu'elles ne représentent l'effet de conditions de marché extrêmes sur la valeur du portefeuille. Pour estimer les sensibilités, Sfil a soit valorisé les instruments financiers en utilisant des paramètres raisonnablement possibles, soit appliqué des hypothèses fondées sur sa politique d'ajustements additionnels de valorisation.

	31/12/2022	30/06/2023
Incertitude inhérente aux paramètres de marchés du niveau 3	4	1
Incertitude inhérente aux modèles de valorisation des dérivés du niveau 3	35	15
Sensibilité des instruments financiers de niveau 3	39	16

7.1.4. Transferts entre Niveau 1 et 2

	31/12/2022	30/06/2023
Niveau 1 vers Niveau 2	-	60
Niveau 2 vers Niveau 1	-	27

7.2. Compensation des actifs et passifs

7.2.1. Actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2022					Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Prêts et créances à la juste valeur par résultat	2 466	-	2 466	(1 240)	(67)	1 159
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	2 673	-	2 673	-	-	2 673
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	87	-	87	-	-	87
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	49 956	-	49 956	-	-	49 956
TOTAL	55 182	-	55 182	(1 240)	(67)	53 875

	30/06/2023					Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Prêts et créances à la juste valeur par résultat	2 565	-	2 565	(1 206)	(115)	1 244
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	2 436	-	2 436	-	-	2 436
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	107	-	107	-	-	107
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	50 351	-	50 351	-	-	50 351
TOTAL	55 458	-	55 458	(1 206)	(115)	54 137

7.2.2. Passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2022					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	5 492	-	5 492	(1 240)	(2 185)	2 068
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-
TOTAL	5 492	-	5 492	(1 240)	(2 185)	2 068

	30/06/2023					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	5 466	-	5 466	(1 206)	(2 266)	1 995
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	(0)	-	(0)	-	-	(0)
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-
TOTAL	5 466	-	5 466	(1 206)	(2 266)	1 995

7.3. Exposition aux risques de crédit

L'exposition au risque de crédit comprend :

- pour les actifs autres que les dérivés : le montant figurant au bilan ;
- pour les dérivés : l'approche standardisée pour mesurer le risque de crédit d'une contrepartie (méthodologie SA-CCR) est appliquée, l'*Exposure at Default* (EAD) est ainsi calculée sur la base de la formule suivante : $\alpha \times (\text{Replacement cost} + \text{Potential future exposure})$ conformément aux recommandations du comité de Bâle.
- pour les engagements hors bilan : le montant figurant en annexe ; il s'agit du montant non tiré des engagements de financement.

La métrique utilisée est l'EAD (*Exposure at Default*).

L'exposition au risque de crédit est ventilée par zones géographiques et par contreparties en tenant compte des garanties obtenues. Cela signifie que lorsque le risque de crédit est garanti par un tiers dont le risque pondéré, au sens de la réglementation de Bâle, est inférieur à celui de l'emprunteur direct, l'exposition est incluse dans la zone géographique et le secteur d'activité du garant.

7.3.1. Ventilation des expositions au risque de crédit

Analyse de l'exposition par zone géographique	31/12/2022	30/06/2023
France	60 936	63 047
Allemagne	26	29
Belgique	91	32
Italie	4 159	3 823
Espagne	372	432
Autres pays de l'Union européenne	325	790
Suisse	564	513
Norvège	100	27
Royaume-Uni	46	33
États-Unis et Canada	694	713
Japon	29	30
EXPOSITION TOTALE	67 342	69 469

Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie	31/12/2022	30/06/2023
Souverains	15 350	16 923
Secteur public local	50 470	50 159
Autres actifs garantis par des entités du secteur public	175	161
Institutions financières	1 315	2 162
Autres expositions	31	63
EXPOSITION TOTALE	67 342	69 469

Analyse de l'exposition par catégorie d'instrument	31/12/2022	30/06/2023
Banques centrales	3 555	1 265
Prêts à la juste valeur par résultat	2 670	2 441
Instruments dérivés de couverture	141	1 651
Titres à la juste valeur par capitaux propres	243	79
Prêts aux établissements de crédit coût amorti	40	63
Prêts à la clientèle au coût amorti	50 867	51 283
Titres au coût amorti	6 215	6 890
Comptes de régularisation et actifs divers	124	87
Engagements de financement	3 487	5 709
EXPOSITION TOTALE	67 342	69 469

7.3.2. Evaluation de la qualité de crédit des actifs

Le groupe Sfil a fait le choix de la méthode avancée au titre de la réforme du ratio de solvabilité et de l'adéquation des fonds propres (réforme Bâle III). Celle-ci a développé des modèles de notation interne qui couvrent les principaux segments de clientèle, ces modèles ont été validés par les autorités de tutelles. Ceci a permis au groupe Sfil de présenter au 30 juin 2023, une analyse de ses expositions, ventilées par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit ; ces pondérations sont calculées essentiellement en fonction de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut.

Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille, dont plus de 83 % du portefeuille a une pondération inférieure à 5 % et plus de 97 % du portefeuille a une pondération inférieure ou égale à 20 %.

	Pondération de risque (Bâle III)					Total
	de 0 à 2 %	de 2 à 5 %	de 5 à 20 %	de 20 à 50 %	plus de 50 %	
Banques centrales	1 265	-	-	-	-	1 265
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 610	526	222	10	73	2 441
Instruments dérivés	1 538	-	3	85	25	1 651
Titres à la juste valeur par capitaux propres	64	-	15	-	-	79
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	10	-	5	48	-	63
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	33 828	11 050	6 128	6	272	51 283
Titres au coût amorti	2 335	-	3 435	940	180	6 890
Comptes de régularisation et actifs divers	19	-	-	1	66	87
Engagements de financement	5 629	28	52	-	-	5 709
EXPOSITION TOTALE	46 298	11 603	9 860	1 091	616	69 469
QUOTE-PART DE L'EXPOSITION TOTALE	66,6%	16,7%	14,2%	1,6%	0,9%	100,0%

Certaines expositions ne bénéficient pas encore d'un système d'évaluation interne validé par les superviseurs ; dans ce cas, leur pondération est celle de la méthode standard, qui est, par exemple, de 20 % pour les collectivités locales françaises.

8) Impact de la guerre en Ukraine sur les états financiers de la société (en EUR millions)

Les impacts prévisibles à ce jour liés à la situation de guerre en Ukraine sont limités pour le groupe Sfil. Pour rappel, le groupe Sfil ne détient pas d'implantations en dehors de France. Par ailleurs, le Groupe n'a pas d'exposition en Russie ou en Biélorussie et ne détient qu'une seule exposition en Ukraine qui représentait, au 30 juin 2023, un encours de EUR 52 millions au bilan. Cette exposition a été accordée dans le cadre de l'activité crédit export et est garantie à 100 % par la République Française, Sfil n'est donc pas exposée directement au risque de crédit sur ce dossier. Sfil a néanmoins décidé, dès le 24 février 2022, d'inscrire cet actif en *watchlist* et par conséquent de le classer en *Stage 2*. Les *Expected Credit Losses* (ECL) associée à ce déclasserement sont très limitées et représentent environ EUR 0,3 million.

Les conséquences de la guerre en Ukraine sur les scénarios macro-économiques *forward looking* utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues associées aux collectivités locales en France ont également été ajustées sans impact significatif sur le niveau des dépréciations.

9) Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture du 30 juin 2023.



A low-angle photograph of a modern skyscraper with a curved, glass-clad facade. The building is set against a bright blue sky with scattered white clouds. The image is partially obscured by a large, semi-transparent white circle and a white rectangular box containing text. The text is in a bold, green, sans-serif font.

**Rapport des commissaires
aux comptes sur l'information
financière semestrielle**

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2023

Période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société Sfil S.A., relatifs à la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

II. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Paris La Défense, le 11 septembre 2023
KPMG S.A.
Jean-Francois DANDÉ
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 11 septembre 2023
PricewaterhouseCoopers Audit
Ridha BEN CHAMEK
Associé



**Attestation
de la personne responsable**



Attestation de la personne responsable

Je soussigné, Philippe MILLS, directeur général de Sfil,

Atteste, qu'à ma connaissance, les comptes consolidés résumés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de Sfil, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes semestriels ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Paris, le 11 septembre 2023

Philippe MILLS
Directeur général



112-114, avenue Émile Zola
75015 Paris

Société anonyme au capital de 130 000 150 euros
RCS Nanterre 428 782 585 | N° TVA : FR 18 428 782 585